



**RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES
2021 / 2023**

VILLE DE BIARRITZ

SOMMAIRE

I. LES PERSPECTIVES MACROECONOMIQUES Un contexte économique et financier sans précédent	page 3
II. LES PERSPECTIVES DES FINANCES PUBLIQUES Le projet de loi de finances pour l'année 2021	page 7
III. LA SITUATION BUDGETAIRE DE LA VILLE A FIN 2020 Budget Principal / Budget Annexe (Fonctionnement & Investissement)	page 13
IV. LES ORIENTATIONS POLITIQUES	page 17
V. LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2021-2023	page 18
1. Le Budget Principal	
a. Le Fonctionnement	
➤ Les Recettes de fonctionnement	
➤ Les Dépenses de fonctionnement	
b. La Capacité d'auto-financement des investissements	
c. L'Investissement	
➤ Les Recettes d'Investissement	
➤ Les Dépenses d'Investissement	
2. Le Budget Annexe	
a. Le Fonctionnement	
➤ Les Recettes de Fonctionnement	
➤ Les Dépenses de Fonctionnement	
b. La Capacité d'auto-financement des investissements	
c. L'Investissement	
➤ Les Recettes d'Investissement	
➤ Les Dépenses d'Investissement	
VI. LES RESSOURCES HUMAINES	page 34
VII. LA DETTE	page 38
1. La Structure et la Gestion de la Dette	
2. La Capacité de désendettement	
VIII. EN CONCLUSION	page 51

LES PERSPECTIVES MACROECONOMIQUES

Une crise sanitaire toujours au cœur de l'actualité

La crise sanitaire d'ampleur mondiale que nous traversons depuis le début de l'année **2020** constitue depuis son déclenchement un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire et s'étend aujourd'hui aux sphères politiques et économiques.

Si la pandémie semble être maîtrisée dans certains pays tels que la Chine, pays où elle trouve son origine, elle frappe toujours les Etats-Unis et l'Europe où le nombre de cas testés positifs à la COVID-19 ne cesse de croître entraînant un re-confinement partiels ou total des états.

Au cours des onze mois qui se sont écoulés depuis le début de l'épidémie, les premiers impacts économiques de la crise sanitaire et des mesures mises en place pour endiguer sa propagation ont été observés.

Parmi ces impacts, nous pouvons citer la forte chute du prix du baril de pétrole qui résulte du ralentissement de l'activité économique et de la demande mondiale.

Outre ce chiffre inédit, d'autres montants sans précédent peuvent être cités, tel que 750 milliards d'euros, qui correspond à l'enveloppe débloquée par la Commission européenne pour venir en aide aux Etats européens en difficulté, ou encore, le chiffre de 20 millions de destructions d'emplois survenues pour le seul mois d'avril aux Etats-Unis.

Malgré ces chiffres inquiétants, les mesures économiques prises par les gouvernements et les institutions supranationales pour soutenir l'économie semblent avoir permis de limiter l'ampleur de la crise économique dont l'évolution est étroitement corrélée à la résolution de la crise sanitaire.

Politiques de soutien budgétaire et monétaire sans précédent

Pour rappel, parallèlement aux mesures sanitaires visant à contenir l'épidémie de COVID19, les gouvernements et les banques centrales, forts de leurs expériences lors de la crise de 2008, sont intervenus pour soutenir l'économie pendant la période de confinement.

Ces plans de soutien visent à répondre à trois objectifs :

- **En premier lieu, il s'agit de financer les dispositifs d'indemnisation des entreprises et citoyens** à la suite de l'arrêt de l'activité, avec, par exemple le financement par l'Etat du chômage partiel en France, qui a concerné cinq millions de personnes pour 337 000 entreprises et représenté un volume de 45 milliards d'euros.
- **Le second objectif est de conserver un marché des financements fonctionnel**, c'est-à-dire que les banques puissent continuer de se financer et de fournir des liquidités aux différents acteurs économiques. Pour ce faire, des programmes de garanties d'emprunts sont mis en place par les Etats : en France, c'est un programme de **300 milliards** de garanties d'emprunts qui a été acté.

Par ailleurs, l'Eurogroupe a annoncé un plan d'urgence à hauteur de **540 milliards d'euros** s'articulant en trois points.

- Une enveloppe de 200 milliards d'euros est accordée à la Banque Européenne d'Investissement pour l'octroi de prêts nouveaux aux entreprises,
- La Commission européenne pourra lever 100 milliards d'euros sur les marchés pour aider les Etats membres à financer des mesures sociales et notamment le chômage partiel,
- L'octroi aux pays les plus touchés par le virus de lignes de crédit préventives par le Mécanisme Européen de Stabilité dans la limite de 240 milliards d'euros.

➤ **Enfin, le troisième objectif pour les banques centrales est de permettre aux Etats de pouvoir s'endetter dans les meilleures conditions possibles.**

Par exemple, une dette qui serait émise à un taux de 0,00% pourrait se résorber progressivement avec l'inflation. Dans cet objectif, la Banque centrale européenne, en plus de son programme de Quantitative Easing rétabli au mois de novembre dernier (qui vise à racheter 20 milliards d'euros de titres d'Etats et d'entreprises chaque mois), a pris les décisions suivantes :

- La mise en place un programme de rachat d'actifs supplémentaire : PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme : programme d'achat d'urgence pandémique) à hauteur de 750 milliards d'euros et s'étalant jusqu'à la fin de l'année 2020,
- Le maintien de ses taux directeurs à des niveaux très bas.

Ces mesures de soutien à l'économie réelle annoncées par les banques centrales ont permis de rétablir la confiance dans les titres d'Etats sur les marchés et ainsi de résorber la hausse de taux des emprunts d'Etats amorcée à la mi-mars.

Une reprise économique attendue pour 2021 ?

Les différents dispositifs de soutien à l'économie mis en place se sont montrés efficaces et ont permis aux économies occidentales de limiter certains effets de la crise, et notamment l'impact social.

En Europe, les mesures de chômage partiel ont permis de limiter l'augmentation du taux de chômage, qui n'a augmenté que de 0,6 points entre février et août, en passant de 7,3% à 7,9%. Cette faible évolution a permis une reprise d'activité rapide dès la fin des mesures de confinement.

A l'inverse, aux Etats-Unis où le marché de l'emploi est plus flexible et dont le taux de chômage est structurellement plus faible qu'en Europe, de telles mesures de chômage partiel n'ont pas été mises en œuvre.

Ainsi, au plus fort de la crise, le taux de chômage aux Etats-Unis a été multiplié par quatre en atteignant 14,7%, contre 3,5% observé avant la crise, son plus bas niveau historique. La flexibilité du marché du travail américain a toutefois permis une diminution régulière de ce taux de chômage au rythme de la reprise de l'activité économique pour atteindre le niveau de 8,4% au mois d'août dernier.

Du côté de la croissance économique, le constat a été plus nuancé avec des premières prévisions très pessimistes.

Dans ses prévisions de croissance en date du mois de juin, le FMI anticipait une récession à hauteur de 10,2% en 2020 pour la Zone Euro, et 8,0% pour les Etats-Unis. Pour la Chine, aucune récession n'était attendue, mais une croissance atone à 1,0%,

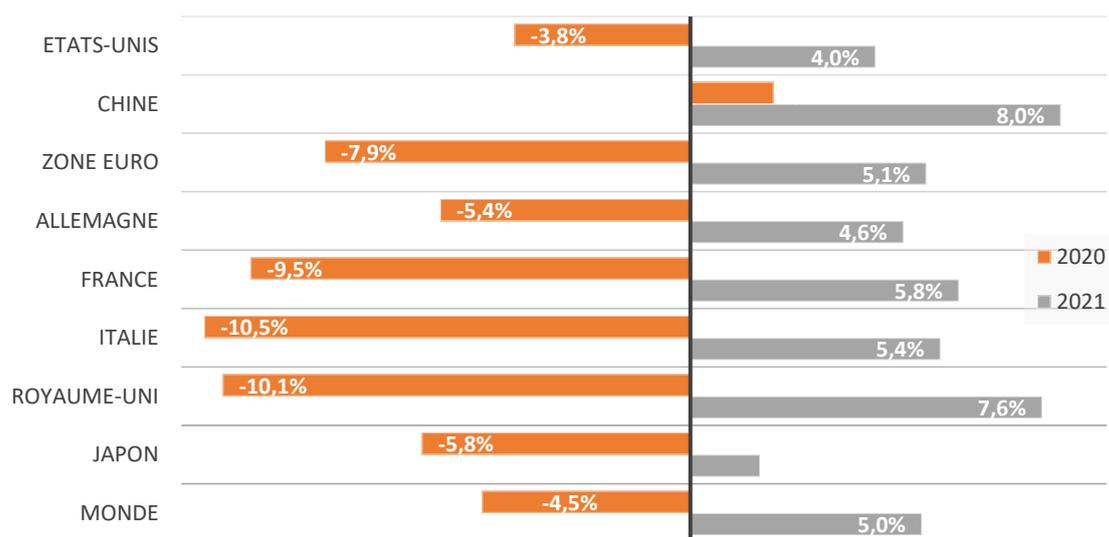
son niveau le plus faible depuis plus de 40 ans. Toutefois, après un troisième trimestre plus dynamique qu'anticipé, les analystes ont revu à la hausse leurs prévisions.

C'est ce qu'illustrent les chiffres publiés par l'OCDE au mois de septembre avec une récession de 7,9% en Zone Euro pour 2020, de 3,8% pour les Etats-Unis et une croissance de 1,8% pour la Chine.

Si ces prévisions sont moins pessimistes, elles restent toutefois négatives pour l'économie mondiale dont le PIB est attendu en recul de 4,5% sur cette même année.

Selon les mêmes prévisions, l'activité économique devrait connaître un fort rebond en 2021, avec des chiffres de croissance estimés à 5,1% pour la Zone Euro, 4,0% pour les Etats-Unis, et jusqu'à 8,0% pour la Chine.

Prévisions OCDE de croissance du PIB pour 2020 et 2021



Source : OCDE

Ainsi, malgré le recul de l'activité économique mondiale en 2020, le PIB devrait renouer avec la croissance en 2021 selon les dernières estimations, bien que cette reprise soit fortement conditionnée par l'évolution de la pandémie.

Vers la fin des objectifs d'inflation pour les banques centrales ?

Si la croissance économique a été fortement impactée par la crise sanitaire mondiale, le ralentissement des échanges internationaux et de la demande mondiale ont également pesé sur la dynamique des prix en Zone Euro.

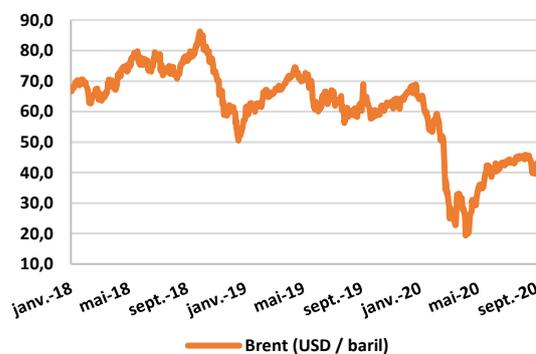
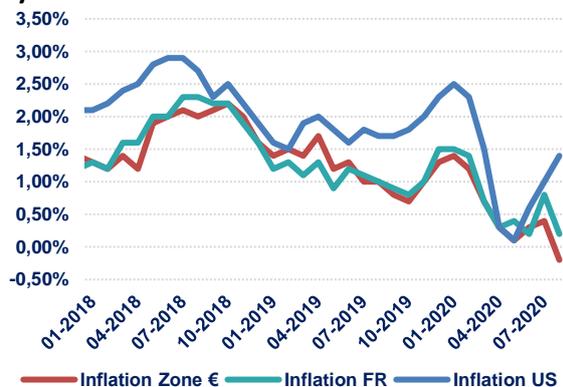
En effet, malgré les politiques monétaires menées par la **BCE** et la **FED** visant à injecter massivement des liquidités pour soutenir l'inflation avec un objectif à 2%, celle-ci n'est à ce jour pas au rendez-vous.

Depuis le début de la crise, l'inflation n'a pas cessé de chuter, jusqu'à atteindre le niveau de -0,20% au mois d'août en rythme annuel pour la Zone Euro. Cette forte diminution trouve sa principale explication dans l'effondrement des prix de l'énergie, principaux déterminants de l'évolution des prix en Europe.

Aux Etats-Unis, la même tendance est observée jusqu'au mois de juillet avec une forte baisse de l'inflation depuis le début de l'année.

Celle-ci a toutefois connu un rebond au mois d'août en atteignant les 1,3% en rythme annuel.

Inflation aux Etats-Unis, Zone Euro et France en rythme annuel **Prix du baril de pétrole - Brent**



Sources : Eurostat, Refinitiv et Finance Active

Dans ses dernières prévisions en date du mois de septembre, la BCE anticipait une inflation à un niveau de 0,3% pour l'année 2020, et un rebond de celle-ci à 1,00% en 2021. Comme pour la croissance, les dernières projections en date pour l'année 2021 sont plus optimistes que les précédentes qui anticipaient un niveau d'inflation de 0,8% seulement.

Que ce soit pour la BCE en Zone Euro, ou pour la FED aux Etats-Unis, l'objectif d'inflation est fixé à 2% car ce niveau est considéré comme permettant de garantir un niveau de croissance sain.

Toutefois, lors de son allocution du 27 août 2020, Jérôme Powell, président de la FED a indiqué que l'inflation « pourrait rester élevée un certain temps », et pourrait donc théoriquement dépasser l'objectif fixé à 2%. Cette annonce laisse entendre qu'en se détachant de son objectif d'inflation la FED aurait un nouvel objectif : soutenir le marché de l'emploi.

Si un tel revirement stratégique est possible outre atlantique, ce n'est pour l'instant pas envisageable en Zone Euro car, contrairement à la FED, le BCE ne dispose que d'un seul mandat qui est de garantir la stabilité des prix.

De plus, cette divergence naissante dans les objectifs des deux banques centrales pourrait jouer en défaveur de la Zone Euro. En effet, la politique monétaire expansionniste menée par la FED, dans un contexte d'inflation supérieure à 2%, pourrait inciter les investisseurs en recherche de rentabilité à s'orienter vers des actifs considérés plus risqués, ce qui favoriserait la formation de bulles spéculatives.

Sur le marché des changes, cette politique pourrait affaiblir la valeur du dollar face à l'euro en cas de convergence entre les taux européens et les taux américains, fragilisant alors l'économie européenne, notamment sur ses exportations qui se verraient dégradées.

France : un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4^{ème} projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoyait, dans le PLF 2021 avant le nouveau confinement, une baisse du déficit public à 6,7 % du PIB et une dette publique à 116,2 % du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE.

En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Or, si la banque centrale ne réduit pas son bilan dans les années à venir, les obligations achetées par la BCE deviendront « perpétuelles » et le taux d'endettement ne différera de la période pré-crise que d'un point de vue comptable.

LES PERSPECTIVES DES FINANCES PUBLIQUES

Le projet de loi de finances pour l'année 2021

Dans cette période de recrudescence de l'épidémie de Covid-19 et d'incertitudes économiques, le gouvernement a présenté son projet de loi de finances pour 2021 le lundi 28 septembre 2020 en conseil des ministres.

Il est centré, pour les collectivités, sur le plan de relance de 100 milliards d'euros sur deux ans incluant la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production, sur la stabilisation des dotations et sur la réforme des indicateurs financiers pour neutraliser les effets de bord de la suppression de la taxe d'habitation.

Le texte débattu à l'Assemblée nationale devrait être précisé par un projet de loi de finances rectificative n° 4 pour 2020 qui sera examiné entre la première et la deuxième lecture du PLF 2021.

Le contexte sanitaire incertain et le durcissement des restrictions pourraient assez vite rendre caduques les prévisions économiques du gouvernement.

Le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) note déjà dans son avis sur le texte que « l'ampleur du rebond prévu pour 2021 est volontariste car l'effet du plan de relance sur l'investissement public (6,6 milliards d'euros prévus en 2020) risque d'être un peu moins fort en 2021 que prévu par le gouvernement ».

Après une chute historique de 10% du produit intérieur brut (PIB), l'exécutif prévoit un rebond de la croissance de 8% en 2021. Il table pour 2021 sur un déficit et une dette de respectivement 6,7 % et 116,2 % du PIB, après des records à 10,2 % et 117,5 % escomptés en fin d'année.

1. Le plan de relance de 100 milliards d'euros

Le plan « France Relance » de 100 milliards d'euros sur deux ans sera isolé dans une « mission » dédiée dans le projet de loi de finances pour 2021.

« L'objectif est de décaisser les crédits le plus vite possible pour avoir l'impact le plus rapide possible : 42 milliards d'euros d'ici la fin de l'année 2021 », a insisté le ministre de l'Economie et des finances, Bruno Le Maire, devant la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Ce plan poursuit trois grands objectifs : le verdissement de l'économie, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et le soutien aux plus fragiles.

Pour les collectivités, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire ; une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets de départements et régions. Et des préfets de la relance seront créés pour l'occasion. Pour permettre cette territorialisation, le gouvernement mise sur la contractualisation avec les associations d'élus locaux.

2. La baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production

Le projet de loi de finances pour 2021 instaure bel et bien une réduction de 10 milliards d'euros de la fiscalité économique locale à partir du 1er janvier 2021, rebaptisée de manière un peu abusive, impôts de production.

Ce coup de rabot intégré au plan de relance est destiné à réduire les taxes qui pèsent sur les facteurs de production des entreprises indépendamment de leurs résultats et donc à redresser la compétitivité et à favoriser les relocalisations, selon les arguments de la majorité présidentielle. « C'est en baissant les impôts que l'on rendra la France plus attractive », a défendu Bruno Le Maire.

Le gouvernement Castex veut ainsi supprimer la CVAE des régions pour 7,25 milliards et réduire de moitié de la CFE (-1,75 milliard) et de la TFPB (- 1,54 milliard) payée par les entreprises industrielles.

En parallèle, la CET, qui réunit la CVAE et la CFE, verra également son taux de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, abaissé de 3 à 2 % « afin d'éviter que tout ou partie du gain pour les entreprises de la baisse de la CVAE et des impôts fonciers ne soit neutralisé par le plafonnement », selon l'argumentation gouvernementale.

Pour réaliser cette baisse de 10 milliards d'euros, l'exécutif souhaite remplacer la CVAE régionale par une fraction de TVA à partir de 2021 et veut aménager la réforme des valeurs locatives des établissements industriels – un serpent de mer fiscal jamais vraiment résolu malgré la réforme des valeurs locatives des locaux professionnelles lancée depuis le 1er janvier 2017.

Le ministère de Jacqueline Gourault promet que la compensation provenant d'un nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat évoluera chaque année en fonction des bases imposables localement et de leur évolution.

Les effets de bords sur d'autres dispositifs financiers seront également neutralisés d'après la ministre. Il reste néanmoins un point de blocage pour les associations d'élus : la compensation des hausses de taux. Les édiles refusent de perdre leur autonomie fiscale sur la part d'impôt foncier compensée.

3. La stabilité des dotations

Conformément aux promesses prises au début du mandat, le gouvernement ne baissera pas les concours financiers de l'Etat aux collectivités pour la quatrième année consécutive. Ils seront même en légère augmentation de 1,2 milliard d'euros l'année prochaine, pour atteindre 50,3 milliards d'euros.

Dans le détail, des crédits seront provisionnés pour alimenter le « filet de sécurité » sur les recettes fiscales du bloc communal et des collectivités d'outre-mer institué dans le budget rectificatif 3, le FCTVA progressera de 0,55 milliard d'euros, et les crédits de paiement sur les dotations d'investissement augmenteront de 0,15 milliard d'euros.

Pour soutenir l'investissement local, les collectivités bénéficieront de 4 milliards d'euros en 2021 dont un milliard d'euros de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux, après avoir obtenu, cette année, un milliard d'euros d'autorisation d'engagement supplémentaire de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Conjointement, la DGF sera stable en 2021, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 milliards pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total.

Cette stabilité globale se fait tout de même au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront chacune de 90 millions d'euros, mais aussi des communes d'outre-mer, qui récupèrent 17 millions d'euros au nom d'un rattrapage de traitement par rapport aux collectivités métropolitaines.

En revanche, cette année, l'enveloppe normée ne consommera que 50 millions d'euros au titre des variables d'ajustement, contre 120 millions l'an dernier. Mis à contribution l'an dernier à travers l'inclusion de la DCRTP dans ces variables, le bloc communal est cette fois-ci épargné.

Elle baissera en revanche de 5 millions pour les départements et de 7,5 millions pour les régions. Leur dotation carrée sera de plus amputée de 20 millions pour les premiers et de 17,5 millions pour les secondes.

Les montants de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et de la dotation politique de la ville (DPV) seront reconduits au niveau de 2020.

Ce PLF 2021 sera aussi marqué par l'entrée en vigueur de l'acte 2 de la suppression de la taxe d'habitation (TH), votée lors de la loi de finances 2020 et des compensations pour les collectivités. 80% des foyers ne paient plus la TH sur leur résidence principale.

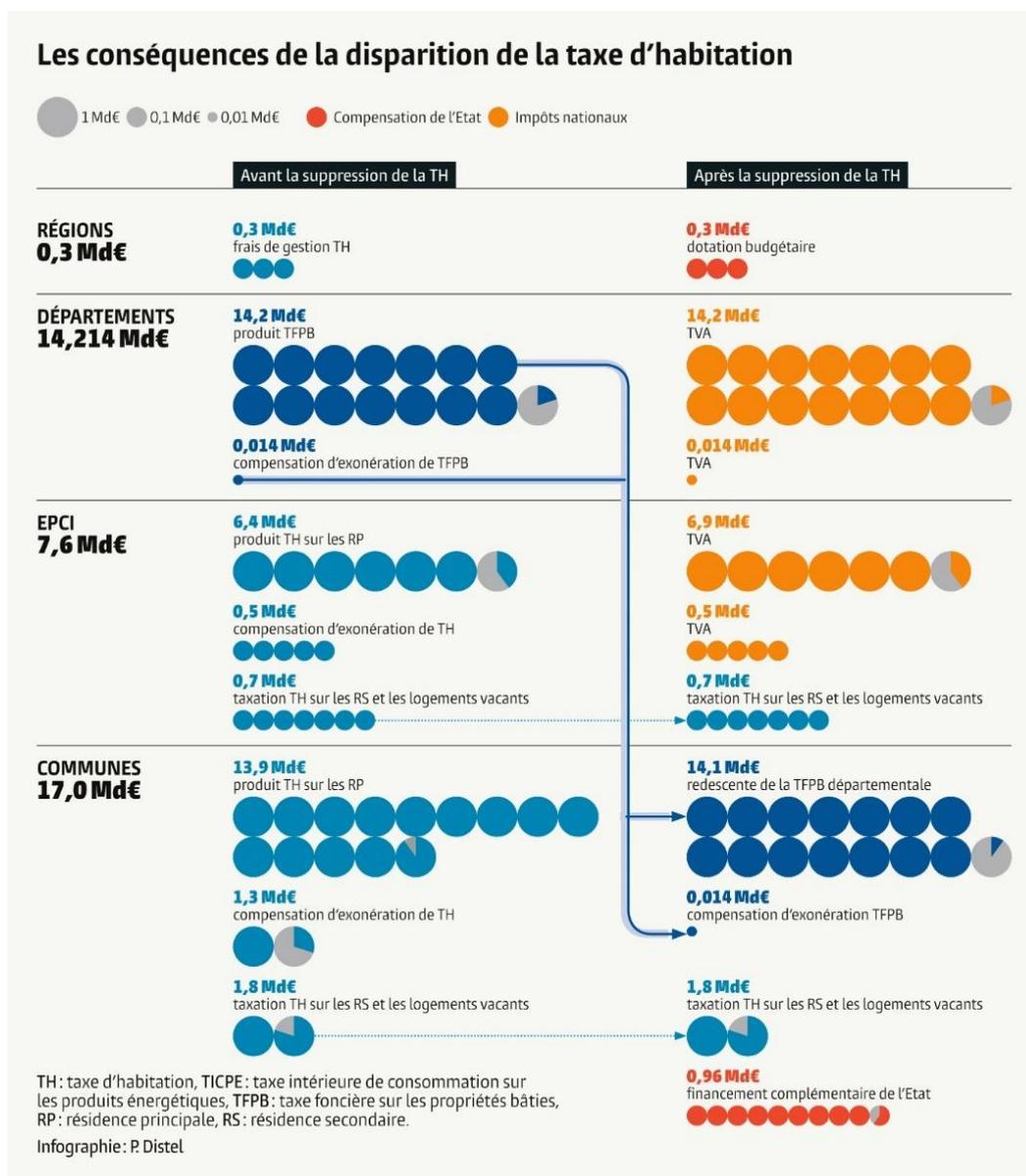
Pour les 20% des ménages payant encore cet impôt, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale pour une perte fiscale pour l'Etat de 17 milliards d'euros au total.

Dès 2021, les régions toucheront une nouvelle dotation de 293 millions d'euros pour compenser la perte des frais de gestion de la taxe d'habitation. Les intercommunalités et les départements récupéreront l'affectation d'une fraction de

TVA car la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sera intégralement transférée aux communes.

Elle sera répartie grâce à un mécanisme de coefficient correcteur au niveau national qui vise à garantir la compensation à l'euro près des communes en neutralisant les phénomènes de surcompensation ou sous-compensation.



4. Pas d'évolution majeure du côté de la péréquation

Pour éviter le tsunami à venir sur les potentiels fiscaux et autres indicateurs financiers à cause de la disparition de la TH, les effets de la réforme de la fiscalité locale sur les indicateurs de calcul des dotations seront neutralisés.

Ce choix a été validé unanimement par le comité des finances locales dirigé par le vice-président de l'Association des maires de France et maire d'Issoudun (Indre),

André Laignel. « Cette mesure permettra la reconstruction d'indicateurs fonctionnels en intégrant les nouvelles ressources et neutralisera les conséquences sur le niveau des indicateurs tout en laissant libre la dynamique », affirme Jacqueline Gourault.

Parallèlement, l'Etat souhaite encourager les régions à davantage de péréquation horizontale. Le fonds de péréquation des ressources des régions et de la collectivité de Corse créé lors de la loi de finances pour 2013 à la suite de la suppression de la TP devrait passer de 180 à 220 millions d'euros en 2021.

Le montant est en augmentation depuis 2015 mais il représente une très faible part des recettes fiscales régionales (21 milliards d'euros en 2018). Pour le reste, L'accord de partenariat entre les régions et l'Etat renvoie cette question au PLF 2022.

Même si la majorité souhaite ouvrir ce dossier en créant les principes par amendement gouvernemental d'un fonds de sauvegarde pour accompagner les régions en cas de nouvelle crise.

Autre disposition attendue par les élus locaux, l'automatisation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sera bien inscrite dans ce texte. Malgré les réticences de Bercy qui va devoir financer sa mise en place, elle devrait être effective sous trois ans.

Mais après beaucoup de bug et d'hésitation, les associations d'élus sont méfiants : "Nous attendons de voir le décret", glisse un cadre de l'une d'entre elles.

5. Les modifications de la fiscalité locale

Le projet de loi comprend d'autres dispositions fiscales que celles liées à la réforme de la fiscalité locale. Ainsi, la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) devrait perdre son caractère local, au nom de la conformité avec les directives européennes d'harmonisation de tarifs.

Le PLF prévoit que cette taxe remonte intégralement au niveau national pour être reversée par quote-part aux bénéficiaires locaux. L'assiette restera territorialisée mais le taux sera centralisé.

Par ailleurs, la CFE pourrait faire l'objet d'une nouvelle exonération facultative, après celle prévue dans le PLFR 3.

Les zones de revitalisation rurales (ZRR) et les zones franches urbaines (ZFU) » devraient être prorogés pour deux ans selon le ministère de la Cohésion des Territoires « à cause du Covid-19 qui a retardé le travail sur les zonages ».

Enfin, anecdotique par son montant mais pas par son rôle, le versement pour sous-densité, institué par une dizaine de collectivités pour "quelques dizaines de milliers d'euros de produit" et destiné à lutter contre l'étalement urbain, pourrait être supprimé.

Sans en faire un cheval de bataille, les associations du bloc communal aimeraient garder l'idée d'une incitation fiscale à la densification urbaine plus efficace. Mais dans le contexte d'une volonté politique de baisse d'impôts tous azimuts, le sort de ce versement paraît scellé.

6. Les compensations liées au Covid-19

Seul absent pour le moment du texte, les compensations liées au Covid-19 pour 2021. Malgré le rebond prévu l'année prochaine sur la plupart des ressources fiscales, la taxe d'aménagement, la CVAE et la CFE devraient s'effondrer, ce qui risque de fragiliser les EPCI et les régions.

Les départements pourraient subir une envolée de leurs dépenses sociales (dont le RSA) avec une fragilisation de leur système de péréquation.

A l'été 2020, le budget rectificatif n°3 pour 2020 a mis en place les premières compensations.

Il comprend la clause de sauvegarde des dépenses fiscales et domaniales des communes et EPCI, les avances de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour les départements et le milliard de DSIL supplémentaire fléché vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine.

Mais pour 2021, les associations d'élus sont dans l'expectative en attendant de savoir quel sera le soutien aux collectivités l'année prochaine.

« Nous aimerions retrouver la recommandation 19 du rapport Cazeneuve prévoyant la reconduction du dispositif de soutien aux collectivités en 2021 », espère par exemple Franck Claeys, directeur Economie et finances locales chez France Urbaine, qui ne veut pour autant pas « alerter la terre entière sur l'absence de mesures spécifiques ».

LA SITUATION BUDGETAIRE DE LA VILLE FIN 2020

Budget Principal / Budget Annexe

Les tableaux joints à la présente note comportent le rappel des prévisions budgétaires par étape (reports 2019 / 2020, BP et DMC) avec l'indication des montants réalisés en dépenses et en recettes en mouvements réels pour l'exercice **2020**.

Pour la période à venir de **2021** à **2023**, les masses budgétaires connaissent une évolution différenciée permettant de considérer l'évolution de la situation de clôture au terme du cycle budgétaire pour la période considérée.

Bien entendu, compte tenu du contexte particulier de la crise sanitaire actuelle, les données financières contenues dans les deux tableaux de prospective sont issues d'une estimation des réalisations projetées au 31/12/2020 intégrant nécessairement une marge d'incertitude liées au contexte économique et au ralentissement de l'activité.

I. LE BUDGET PRINCIPAL

A. Les recettes réelles de fonctionnement

Malgré ce contexte économique dégradé en raison de la crise sanitaire, les recettes réelles de fonctionnement du budget principal, cessions d'immobilisations comprises, atteindraient un montant total de 51 801 K€ en 2020 en baisse de -2,93% par rapport à 2019.

Directement impactées par la baisse d'activité de certains services publics (enseignement, jeunesse, culture) ou de la fréquentation de la ville (redevance de stationnement, occupation du domaine public...) à cause de la crise sanitaire du COVID 19, les recettes comptabilisées au **chapitre 70** « produits des services et du domaine » s'élèveraient à 3 450 K€ en baisse de -30,13% par rapport à 2019.

Parallèlement, le **chapitre 73** « taxes et impôts » d'un montant total de **38 372 K€** enregistreraient une baisse de **-3,39%** en raison de la baisse inévitable du produit des jeux (-774 K€ et -34,82%) compte tenu de la fermeture du casino pendant 3 mois et de la baisse annoncée de la taxe de séjour (**-393 K€** et **-24,67%**) liée à la fermeture des hôtels et de résidence de tourisme pendant les périodes de confinement.

A noter toutefois que le produit des droits de mutation resterait à un niveau élevé de **4 833 k€** même s'il resterait à un niveau inférieur au montant record de **5 412 K€** enregistré en **2019**.

Enfin, le montant du produit fiscal pour **2020** atteindrait la somme de **26 250 K€** en progression de **1,60%** par rapport à **2019** avec intégration de la majoration de la TH sur les résidences secondaires.

Par ailleurs, les recettes liées au **chapitre 74** « dotations et participations » seraient de l'ordre de **6 234 K€** en hausse de **2,09%** par rapport à **2019** avec les deux recettes les plus conséquentes (la dotation forfaitaire de **2 946 K€** et les allocations compensatrices fiscales (TH et TFB) de **1 880 K€**.

Par ailleurs, le chapitre **75** « autres produits de gestion courante » d'un montant de **1 250 K€** enregistrerait une baisse de **-15%** par rapport à **2019** en raison des réductions de redevances et loyers accordées aux concessionnaires et associations hébergées dans le cadre du plan de soutien décidé par le conseil municipal en juin dernier.

Au final, le chapitre **77** « produits exceptionnels » enregistrerait un montant total de recettes de **2 413 K€** correspondant à des produits divers pour **95 K€** et **2 315 K€** pour deux cessions d'immobilisations (villa SION et cession d'actions de la SOCOMIX à la Caisse des Dépôts et Consignations).

B. Les dépenses de fonctionnement

Au global, les charges réelles totales de fonctionnement se seraient élevées à la somme de 44 204 k€ en diminution de -0,51% par rapport à l'exercice précédent.

A l'instar des recettes réelles de fonctionnement impactées fortement par la crise sanitaire, les dépenses réelles de fonctionnement ont été plus légèrement touchées à l'exception des charges de gestion courante ou des subventions versées.

Pour ce qui concerne le **chapitre 011** « charges de gestion courante », le montant des réalisations serait de **11 100 K€** en diminution de **-1,41%** par rapport à **2019**.

Les principales baisses concernent les prestations extérieures non réalisées en raison d'annulation de manifestations ou d'événement (festival Biarritz en été, exposition culturelle d'été,), ou de suspension de services (restauration scolaire, navettes gratuites, surveillance du stationnement de surface...).

Le **chapitre 012** qui enregistre tous les frais de personnel (rémunération et charges des titulaires et auxiliaires), atteindraient un montant total de **21 000 K€** en augmentation de **1,07%** par rapport à rapport à **2019**.

Parallèlement, les reversements de recettes (droits de mutation taxe de séjour) intégrés dans le chapitre **014** seraient comptabilisés à hauteur de **1 632k€** équivalent au montant supporté en **2019**.

Par ailleurs, les montants de subventions versées aux organismes publics et privés et aux frais de la municipalité totaliseraient un montant de **8 362 k€** en baisse de **-3,52%** par rapport à **2019** en raison des contraintes sanitaires qui ont empêché l'organisation et le déroulement d'un certain nombre d'événements sportifs et culturels en **2020**.

Bénéficiant de conditions toujours très favorables des taux constatés sur les marchés financiers, la part des intérêts des emprunts souscrits pour le budget principal comptabilisée au **chapitre 66** devrait représenter un montant de **618 k€** en **2020** en baisse de **-2,53%** par rapport à **2019**.

Enfin, le **chapitre 67** « charges exceptionnelles » d'un montant de **1 131 K€** serait en augmentation de **7%** par rapport à **2019** en raison de la mise en œuvre de la procédure d'attribution du bon d'achat solidaire qui représente une dépense de l'ordre de **126k€**.

C. L'épargne de gestion

Calculée par différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement intégrant la part en intérêts, l'épargne brute de gestion atteindra un

montant de **5 282 k€** en **2020** contre **8 188 k€** en **2019** soit une baisse de **35,50%** soit un taux de **10,19%** des recettes réelles de fonctionnement.

Bien entendu, ce taux de marge brute s'est fortement dégradé en 2020 dans la mesure où l'impact financier de la crise sanitaire sur les recettes de fonctionnement peut être estimé à plus de **3,1 M€** pour le seul budget principal.

D. Les dépenses d'investissement

Hormis le résultat brut reporté de **2019 (11 829 k€)**, les opérations financières correspondent essentiellement au remboursement du capital des emprunts pour un montant de **3 868 k€**.

A cela, il faut ajouter les avances en compte courant pour la SOCOMIX pour un montant de **2 400 k€** et l'avance de trésorerie remboursable de **150 k€** à l'association Biarritz Olympique Omnisport.

Parallèlement, les subventions d'équipement s'élèveraient à la somme de **1 166 k€** correspondant essentiellement à la subvention versée au budget annexe SPIC TVA (**1 100k€**) et les autres subventions d'équipement versées aux organismes privés pour **66 k€**.

Enfin, les dépenses d'équipement atteindraient un montant total de **11 374 k€** représentant un taux de réalisation de **72,56 %** par rapport aux prévisions cumulées des chapitres 20 - 21 – 23 qui se présenteraient comme suit :

Chapitre	Libellé	Prévu	Réalisé	% de réalisation
20	Immobilisations incorporelles	481	385	80,04%
21	Immobilisations corporelles	1 942	1 739	89,54%
23	Travaux	13 251	9 250	69,80%
TOTAL en k€		15 674	11 374	72,56%

E. Les recettes d'investissement

Indépendamment de l'affectation du résultat de fonctionnement capitalisé **2019** pour **5 165 k€**, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à la somme de **12 805 k€** avec un montant significatif de **2 441 k€** au titre du FCTVA et de **1 387 k€** pour les subventions d'équipement extérieures reçues, de la taxe d'aménagement (**730 k€**) du produit des amendes de police (**671 K€**) et recettes diverses pour un montant résiduel de **76 k€**.

Enfin, pour compléter le financement des dépenses d'équipement, le recours à l'emprunt nouveau a atteint un montant de **7 500 k€** pour l'année **2020** correspondant à :

II. LE BUDGET ANNEXE SPIC TVA

A. Les recettes réelles de fonctionnement

Compte tenu de la spécificité commerciale des recettes de fonctionnement affectées dans le budget annexe SPIC TVA, les conséquences dommageables de la crise sanitaire sont particulièrement sensibles.

Dans ce cadre très contraint, les recettes réelles de fonctionnement du budget annexe atteindraient néanmoins un total de **3 992 k€** en baisse de **-26,56%** par rapport à **2019** pour tenir compte du plan de soutien au secteur économique local qui prévoyait des mesures d'allègement de charges et de réductions des redevances ou loyers supportés par les délégataires, locataires et exploitants d'immeubles ou services à caractère commercial intégrés dans le budget annexe.

B. Les dépenses de fonctionnement

Dans le même ordre, les dépenses réelles de fonctionnement de **2020** évolueraient à la baisse pour un montant de **385 K€** avec un taux de **-14,39%** par rapport à celles de **2019** avec l'annulation de certaines manifestations (les casetas, représentations du met opéras), l'ajustement de crédits pour les locations de salles publiques prises en charge par la ville de Biarritz

Les dépenses afférentes aux charges à caractère général s'élèveraient à **1 755 k€** en **2020** en baisse de **-26,67%** par rapport à **2019** alors que l'autre chapitre important de dépenses réelles (chapitre **67** subventions versées pour un total de **1 129 K€**) ne diminuerait que de **-1,40%**.

C. L'épargne de gestion

Impactée très fortement par la baisse des recettes de fonctionnement à caractère économique, l'épargne brute du budget annexe SPIC TVA se situe à un montant de **94 k€** en diminution de **-88%** par rapport à **2019** mais dans l'hypothèse souhaitable d'un retour à la normalité du contexte économique, le niveau d'épargne de gestion remonterait au niveau atteint les exercices précédents de **+ 900 k€**.

D. Les dépenses d'investissement

Hormis le remboursement du capital des emprunts spécifiques contractés pour le budget annexe SPIC TVA pour un montant de **764k€** hors refinancement des emprunts, les dépenses d'équipement se sont élevées à la somme totale de **2 626 k€** représentant un taux de réalisation de **77,89%** en **2020** et concernant principalement les travaux réalisés à l'Aquarium de Biarritz (**1 000 k€**) ceux de la gare du Midi (**607 k€**) et du casino (**600 k€**).

E. Les recettes d'investissement

Indépendamment de l'affectation du résultat de fonctionnement capitalisé de **2019** (**782 k€**), les recettes réelles d'investissement se sont élevées à la somme de **1 205 k€** correspondant aux subventions extérieures et **1 100 k€** en provenance du budget principal pour contraintes de service public.

En complément de ces recettes spécifiques, il n'y a pas eu recours à l'emprunt nouveau en **2020** dont la prévision de **1 396 k€** sera reportée en **2021**.

LES ORIENTATIONS POLITIQUES

Tenir nos engagements

Nous nous sommes engagés sur un programme de réalisations précises et sur le bon fonctionnement du service public aux biarrots (écoles, propreté, proximité, sécurité, logement, etc.). En dehors de ces engagements, si chacune des demandes nouvelles seront étudiées avec l'attention due, toutes ne pourront pas être satisfaites eu égard aux contraintes budgétaires et à la rigueur à laquelle nous comptons nous astreindre.

Mode de gouvernance de la collectivité

Lors de notre prise de fonction, en juillet, et depuis lors, nous avons découvert une Mairie gérée depuis 30 ans sur son modèle. Au-delà de la gestion de la crise Covid19, nous avons eu à prendre en main une collectivité dont le mode de fonctionnement n'est plus adapté et se trouve en décalage avec les attentes des agents en tensions et parfois même en souffrances se reflétant parfois dans la qualité de service aux biarrots. Notre première responsabilité a été le travail de mise à niveau du management des hommes et des femmes dans un contexte de crise sanitaire et économique.

Maintenir notre effort d'investissement

Notre ambition en matière d'investissement doit rester élevée pour au moins 3 raisons. Nous devons continuer d'investir car l'investissement d'une collectivité comme la nôtre reste un moteur de l'activité économique d'une région. Nous devons continuer d'investir pour être toujours plus forts dans la compétition que se livre les villes de notre rang pour attirer le tourisme et les entreprises sources d'emplois. Enfin, nous devons continuer d'investir pour, sans cesse, améliorer la qualité de vie des biarrots dans leur ville.

Nos priorités de mandat

- Enseignement et Jeunesse
- Entretien
- Sécurité
- Logement
- Démocratie participative
- Préservation de l'environnement

Repenser l'activité touristique

Dans la configuration économique de la ville créée il y a 30 ans, Biarritz doit gérer un patrimoine extrêmement important et notamment 3 grosses infrastructures permettant d'être dynamique sur le Tourisme d'affaires (la Gare du Midi, la Casino Bellevue et le Casino municipal). Or, l'activité du Tourisme d'affaires est un des secteurs les plus violemment frappés, avec la Culture (utilisatrice de ces mêmes salles). Comme de nombreuses villes spécialisées sur ce secteur du Tourisme d'affaires, nous aurons nécessairement à adapter notre offre tout en réfléchissant collectivement sur les nouveaux modes de tourisme de l'après-Covid19.

LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2021-2023

Le contexte

Avec la crise sanitaire apparue dès le début du mandat 2020-2026, l'ensemble des collectivités territoriales vont devoir affronter des zones de turbulences dans les prochaines années. Cette crise sanitaire génère des bouleversements financiers dont on ne mesure pas encore l'étendue mais qu'il s'agit d'anticiper autant que possible. C'est une nouvelle contrainte qui s'ajoute aux autres déjà existantes. Au premier rang desquelles, la baisse des dotations de l'Etat qui obère les marges de manœuvre financières.

A cette baisse des dotations a succédé la réforme de la fiscalité locale entamée en 2017, non achevée à ce jour, qui aura également pour conséquence, à moyen terme, une réelle perte d'autonomie financière des collectivités. Ainsi, l'élaboration du budget primitif 2021 s'effectue dans un contexte où l'épidémie de coronavirus pèse lourdement. L'état d'urgence sanitaire est prévu jusqu'au 16 février 2021 avec la menace d'une prolongation si la situation ne s'améliore pas d'ici là.

Le parti-pris budgétaire

Dans ce contexte, se pose la question de savoir quel type de budget nous choisissons d'élaborer : un budget « classique » ou un budget « spécial » qui anticiperait dès à présent des annulations ou des déprogrammations liées à une éventuelle prolongation de la crise sanitaire sur 2021. Nous faisons le choix d'un budget « classique » mais prudent. Prudent notamment quant au niveau de recettes espérées compte tenu des règles sanitaires et des protocoles qui vont perdurer et de l'incertitude sur les déplacements et le tourisme au moins sur le 1^{er} semestre 2021.

Ambition et prudence : Il sera toujours possible d'adapter notre stratégie face aux événements à l'occasion de décisions budgétaires modificatives.

La traduction budgétaire de nos choix politiques

Fidèles à nos engagements de campagne, nos choix en matière de construction budgétaire sont les suivants :

- L'engagement du programme du mandat 2020-2026
- La recherche d'un haut niveau de service auprès des citoyens biarrots, marqué par la proximité et la réactivité
- Une réorganisation des services de la Mairie menée tout en contrôlant l'évolution de nos dépenses de masse salariale
- La volonté de maintenir un bon niveau de capacité d'autofinancement afin d'être toujours capable d'engager des projets structurants pour notre ville et notre territoire contribuant à soutenir l'activité de nos entreprises et donc de nos emplois
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement
- La recherche de recettes de fonctionnement ou d'investissement sans augmentation des prélèvements directs et sans endettement supplémentaire
- L'innovation, la digitalisation et le développement durable qui guideront l'ensemble de nos politiques publiques

LE BUDGET PRINCIPAL

A. LE FONCTIONNEMENT :

➤ Recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Rétrospective	Prospective			
	2019	2020	2021	2022	2023
Atténuation de charges (chap. 013)	69 844	80 000	80 000	80 000	80 000
Produits des services (chap. 70)	4 938 084	3 450 000	4 738 000	4 738 000	4 738 000
Produit des contributions directes	25 835 476	26 250 000	27 541 657	27 817 215	28 095 150
FNGIR (art 7323)	545	545	545	545	545
Attribution de compensation (art 7321)	3 763 453	3 763 451	3 763 451	3 763 451	3 763 451
Taxes pour utilisation du domaine (art 733 hors 7331)	49 486	45 000	50 000	50 500	51 005
Taxe sur l'électricité (art 7351)	739 022	750 000	740 000	740 000	740 000
Taxe de séjour (art 7362)	1 593 084	1 200 000	1 600 000	1 800 000	1 900 000
Prélèvement sur les produits des jeux (art 7364)	2 224 596	1 450 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Taxes sur la publicité (art 7368)	101 660	80 000	90 000	90 000	90 000
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	5 412 566	4 833 484	4 500 000	4 500 000	4 500 000
Impôts et taxes (chap. 73)	39 719 888	38 372 480	40 285 653	40 761 711	41 140 151
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	2 931 905	2 946 708	2 893 000	2 837 955	2 781 544
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	359 793	381 789	345 319	323 638	303 984
DGD (art 746)	90 472	90 472	90 472	90 472	90 472
Participations (art 747)	838 512	930 000	840 000	840 000	840 000
Compensations fiscales (art 748)	1 864 887	1 880 369	665 198	665 198	665 198
Autres dotations (autres articles chap. 74)	5 616	5 616	5 616	5 616	5 616
Dotations	6 107 055	6 234 954	4 839 605	4 762 879	4 686 814
Autres prod. de gestion courante (chap. 75)	1 468 140	1 250 000	1 500 000	1 522 500	1 545 338
Total des recettes de gestion courante	52 303 011	49 387 434	51 443 258	51 865 090	52 190 302
Produits financiers (chap. 76)	2 957	2 958	183 000	183 000	3 000
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	742 966	2 315 168	1 200 000	3 150 000	2 500 000
Produits exceptionnels (chap. 77 hors 775)	313 721	100 000	100 000	100 000	100 000
Autres recettes d'exploitation	1 059 645	2 418 126	1 483 000	3 433 000	2 603 000
Total des recettes réelles de fonctionnement	53 362 655	51 805 560	52 926 258	55 298 090	54 793 302

Comme rappelé précédemment, l'exercice **2020** restera impacté lourdement pour les deux budgets principal et annexe SPIC TVA.

Plus particulièrement, l'impact sur le budget principal portera sur les taxes indirectes (taxe de séjour, produit sur les jeux et redevances domaniales et d'occupation du domaine public) qui devrait retrouver un niveau de normalité acceptable en **2021**.

Ainsi, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à la somme totale de **52 926 K€** en **2021** en progression de **2.16%** par rapport à **2020** en augmentation en **2022** et **2023** principalement avec l'enregistrement des cessions foncières programmées.

Ces recettes réelles de fonctionnement se situeraient en **2023** à hauteur de **54 793 K€** en progression de **+1.92%** sur la période considérée de **2021 à 2023**.

Principalement, les recettes réelles de fonctionnement sont constituées des chapitres suivants :

Chapitre 70 Produits de services :

En progression de **37.33%** par rapport à **2020**, les recettes liées à l'exploitation des services et du domaine seraient de l'ordre de **4 738K€** sur la période considérée en rappelant que ce chapitre enregistre notamment les redevances de stationnement et les entrées de la piscine.

Chapitre 73 Impôts et taxes :

Ce chapitre comptabilise notamment le produit fiscal direct qui connaîtra une progression importante avec l'intégration de l'allocation compensatrice de taxe d'habitation supprimée en 2021.

Bien entendu, cette suppression entraînera ipso facto une baisse équivalente au chapitre 74 Dotations. Pour autant, le produit fiscal portera uniquement sur les taxes foncières sur le bâti et le non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires non touchées par la suppression de la taxe d'habitation.

Il s'élèverait à la somme de **27 541 K€** pour atteindre **28 095 K€** en **2023** soit une progression moyenne de **2.34%** sur la période considérée.

Dans ce même chapitre, l'autre poste important de recettes est constitué par les droits de mutation qui bien que restant sur un niveau important en 2020, sont ramenés, par mesure de prudence, à un niveau de **4 500 K€** jusqu'à **2023**. Bien entendu, compte tenu de la grande sensibilité de cette recette au marché immobilier et contraintes extérieures notamment les taux bancaires, un suivi particulier sera porté sur l'évolution des encaissements réalisés pendant cette période.

Enfin, la dotation Communautaire est cristallisée depuis **2018** avec le montant versé annuellement de **3 763 K€** par la **Communauté d'Agglomération Pays Basque**.

Chapitre 74 : Dotations et subventions :

Ce chapitre enregistre les dotations et subventions versées par l'Etat et les collectivités ou organismes extérieurs qui sera en baisse de **22.38%** par rapport à **2020** à hauteur de **4 839 K€** en raison de la suppression de l'allocation compensatrice de TH développée précédemment et la baisse programmée de la dotation forfaitaire avec l'écrêtement de sa composante "garantie". In fine, ce chapitre enregistre une baisse régulière de **-8.28%** pour atteindre un total de **4 686K€** en **2023**.

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante :

Ce chapitre intègre les loyers et redevances de nature non commerciale (casino, notre maison logements d'urgence locaux associatifs...) à hauteur de **1 500 K€** en **2021** avec une évolution de **7.86%** sur la période considérée avec une projection de recette projetée l'ordre de **1 545 K€** sur **2023**.

Chapitre 77 Produits exceptionnels :

Indépendamment, d'un montant récurrent de 100 K€ en produits exceptionnels non affectés et non prévus dans un autre chapitre, ce chapitre 77 enregistre le produit des cessions d'immobilisations à réaliser. A ce titre, sont intégrées dans la prospective financière des recettes programmées à hauteur de **1 200 K€** en **2021**, **3 150 K€** en **2022** et **2 500 K€** en **2023**.

➤ Dépenses de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Rétrospective	Prospective			
	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général (chap. 011)	11 259 212	11 100 000	11 402 000	11 630 040	11 862 641
Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	20 777 965	21 000 000	21 500 000	21 822 500	22 149 838
Autres reversements (autres art 739)	1 633 877	1 632 909	1 664 000	1 975 000	1 933 000
Atténuation de produit (chap. 014)	1 633 877	1 632 909	1 664 000	1 975 000	1 933 000
Subventions versées (art 657)	8 667 605	8 265 000	8 115 000	8 115 000	8 115 000
Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	402 000	360 000	400 000	400 000	400 000
Autres charges de gestion courante (chap. 65)	9 069 605	8 625 000	8 515 000	8 515 000	8 515 000
Total des dépenses de gestion courante	42 740 658	42 357 909	43 081 000	43 942 540	44 460 478
Intérêts de la dette (art 66111)	602 015	578 000	541 000	549 329	530 876
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	- 21 008	- 2 463	- 14 884	- 20 226	- 14 679
Autres charges financières (autres articles chap. 66)	53 007	41 803	29 000	29 000	29 000
Charges exceptionnelles (chap. 67)	1 057 007	1 131 000	1 095 000	1 061 000	1 061 000
Total des dépenses réelles de fonctionnement	44 431 679	44 106 249	44 731 116	45 561 643	46 066 675

Impactées à un degré moindre par la crise sanitaire du Covid 19, les dépenses réelles de fonctionnement devaient progresser de **+1.48%** sur la période considérée de **2021** à **2023** en passant de **44 731 K€** en **2021** à **46 066 K€** en **2023**.

La décomposition de ces dépenses réelles de fonctionnement se présente comme suit :

➤ **Chapitre 011 Charges à caractère général :**

Ces dépenses correspondant aux moyens généraux et des services représenteraient un montant total de **11 402 K€** en **2021** pour atteindre un total de **11 862 K€** en **2023** soit une progression moyenne de **2.28%**. Bien entendu, les prévisions budgétaires de certains postes de dépenses seront susceptibles d'être révisées, dans le futur, en fonction des décisions de réorganisation ou réaffectation de services portant sur le mode d'exécution de certaines prestations.

➤ **Chapitre 012 Dépenses de personnel :**

Les frais de personnel devraient progresser de **500 K€** en **2021** incluant le G.V.T. et la refonte du régime indemnitaires pour les différentes catégories ainsi que les créations de postes décidées en **2020** avec la réorganisation de services ou la mise en place de nouveaux services. Dans ces conditions, ce chapitre devrait se situer autour de **21 500 K€** en **2021** pour progresser en moyenne de **1.82%** chaque année et atteindre un montant total de **22 149 K€** en **2023**.

➤ **Chapitre 014 atténuations de produits :**

Celui-ci correspond au reversement de recettes fiscales indirectes pour la taxe de séjour et les droits de mutation à l'EPIC Biarritz Tourisme et le Conseil Départemental 64. Se rajoute le prélèvement au titre de la loi SRU dont le montant est fixé chaque année en tenant du nombre de logements sociaux manquants et des dépenses déductibles présentées par la ville de Biarritz. En **2021**, ce chapitre **014** devrait représenter la somme totale de **1 664 K€** pour atteindre un total de **1 933 K€** en **2023**.

➤ **Chapitre 65 Autres charges de gestion courante :**

Ce chapitre 65 est composé essentiellement de deux catégories de dépenses portant sur les frais de la municipalité de l'ordre de **400 K€** et sur toutes les subventions de fonctionnement versées aux organismes publics et privés pour un montant total de **8 115 K€** en **2021** et cristallisé sur la période considérée **2021 / 2023**.

Il convient de préciser que ce poste de subventions est en diminution de **150 K€** par rapport à **2020** et de **552k€** comparativement à **2019** ce qui donnera lieu à de nouveaux arbitrages pour la fixation des subventions à certains organismes publics ou privés.

➤ **Chapitre 66 Charges financières :**

Ce chapitre correspondant à la part en intérêts des emprunts souscrits pour le budget principal devrait se stabiliser à hauteur de **543 k€** sur la période considérée dans l'hypothèse où le niveau historiquement bas des taux courts (variables ou révisables) se maintiendrait sur la période considérée.

➤ **Chapitre 67 Dépenses exceptionnelles :**

Ce chapitre est composé essentiellement de la subvention pour contraintes de service public versée au budget annexe SPIC TVA de l'ordre de **935 K€** et de l'enveloppe spéciale créée en **2020** pour l'attribution des bons solidaires pour **120 K€**

B. LA CAPACITE D'AUTO-FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

EPARGNE DE GESTION	Rétrospective	Prospective			
	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement	53 362 655	51 805 560	52 926 258	55 298 090	54 793 302
Dépenses réelles de fonctionnement	44 431 679	44 106 249	44 731 116	45 561 643	46 066 675
Epargne de gestion	8 930 977	7 699 312	8 195 141	9 736 448	8 726 627
Intérêts de la dette	602 015	578 000	541 000	549 329	530 876
Epargne brute	8 328 962	7 121 312	7 654 141	9 187 119	8 195 751
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	39 806 293	45 582 113	43 004 122	43 058 812	43 318 584
Capacité de remboursement dynamique de la dette	4,78	5,7	5,62	4,69	5,29

Compte tenu des indications détaillées ci-dessus pour les recettes et les dépenses de fonctionnement, le niveau d'épargne se stabilise en fin de période à **+ 8.7 M€** en 2023 après avoir enregistré deux pics liés aux cessions foncières évoquées plus haut.

Ainsi, l'épargne totale de gestion passerait de **7 699k€** en **2020** à **8 195 K€** en **2021** et **9 736 K€** en **2022** pour atteindre **8 726 k€** à fin **2023**.

Parallèlement, l'épargne brute de gestion calculée après déduction de la part en intérêts suit le même rythme de progression en passant de **7 121K€** en **2020** à **7 654 K€** en **2021** pour atteindre un niveau de **8 195 K€** en **2023**

C. L'INVESTISSEMENT

➤ Les Recettes d'Investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Rétrospective	Prospective			
	2019	2020	2021	2022	2023
FCTVA	4 151 898	2 441 000	1 865 793	2 433 960	2 696 844
Taxe d'urbanisme (art 10223 à 10226)	726 156	730 000	730 000	730 000	730 000
Subventions perçues (chap. 13)	1 753 122	2 413 565	889 977	1 157 124	1 002 040
Produit des amendes de police	655 005	671 055	650 000	670 000	670 000
Autres subventions (Littoral CDB)	0	0	3 257 600	2 300 160	2 659 840
Autres immobilisations financières	20 000	35 000	35 000	35 000	35 000
Opérations pour compte de tiers	58 011	0	0	0	0
Autres recettes	179 807	41 750	41 750	41 750	41 750
Recettes d'équipement	7 543 999	6 332 370	7 470 120	7 367 994	7 835 474
Emprunts déjà souscrits	4 713 646	7 500 000	0	0	0
Emprunts prospective	0	0	4 600 000	4 900 000	4 600 000
Opérations lignes de trésorerie	1 137 180	0	0	0	0
Total Recettes réelles d'investissement	13 394 824	13 832 370	12 070 120	12 267 994	12 435 474

Les recettes réelles de la section d'investissement sont composées de deux types de recettes distincts :

- Les ressources d'équipement définitives provenant de l'Etat et des collectivités publiques et organismes privés (dotations subventions d'équipement, fonds de compensation de la TVA, taxe d'urbanisme...)
- Les ressources non définitives (l'emprunt à long terme et les avances financières pour travaux)

En suivant cette présentation, les recettes d'équipement s'élèveraient à la somme totale de **7 470 k€** en 2021 décomposée principalement des subventions d'équipement **4 874 k€** du FCTVA **1 865 k€** et des dotations de l'Etat pour **1 380 k€**.

Il convient de préciser que les subventions afférentes au programme de confortement du littoral et de la Côte des basques bénéficiant d'un financement **FEDER / Nouvelle Région Aquitaine / CAPB** représentent un total de **3 257 k€** en **2021**.

Ce financement important a été positionné jusqu'en 2023 fin de la première tranche.

Enfin, le montant total de ces recettes d'équipement définitives représenterait **22 672 k€** sur la période considérée **2021 / 2023**.

Parallèlement aux recettes d'équipement, le recours à l'emprunt nouveau a été ajusté en fonction de la part en capital des emprunts souscrits pour le budget principal.

Cette modération permettra de maintenir le même niveau d'endettement sur toute la période considérée avec une stabilisation de l'encours de la dette.

Au total, le recours à l'emprunt nouveau représenterait un montant total de **14 100 K€** sur la période considérée.

En conclusion, les recettes propres à la section d'investissement s'élèveraient à la somme de **12 070 K€** en **2021** et un montant cumulé de **36 772 K€** sur la période considérée **2021 / 2023**.

➤ Les Dépenses d'Investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Rétrospective	Prospective			
	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'équipement	15 347 204	11 374 014	14 837 600	16 440 160	15 509 840
Programmes			3 500 000	3 500 000	3 500 000
Opérations spécifiques P.P.I.			11 337 600	12 940 160	12 009 840
Subventions d'équip. (art 204)	539 926	1 166 622	1 000 000	500 000	500 000
Dépenses d'équipement	15 887 130	12 540 636	15 837 600	16 940 160	16 009 840
Remboursement capital de la dette	4 067 259	3 868 995	4 453 334	4 845 310	4 340 228
Autres investissements hors PPI	1 820 006				
Opérations afférentes aux lignes de trésorerie	1 137 180				
Autres immobilisations financières	0	2 550 000			
Total des dépenses réelles d'investissement	22 911 574	18 959 631	20 290 934	21 785 470	20 350 068

A l'instar des recettes réelles propres à la section d'investissement, les dépenses de cette même section se décomposent en opérations financières et dépenses d'équipement. Celles-ci concernent principalement le remboursement de la part en capital des emprunts souscrits pour le budget principal.

Pour la période considérée de **2021 à 2023**, le volume total représenterait la somme de **13 638 K€** passant de **4 453 K€** en **2021** à **4 340 K€** en **2023** en précisant que l'amortissement des emprunts est majoritairement progressif ce qui explique l'évolution de cette part en capital dans la durée.

Par ailleurs l'autre catégorie de dépenses est constituée par les dépenses d'équipement se composant également en deux catégories distinctes :

- **Les programmes courants** correspondant aux besoins récurrents de crédits d'équipement pour l'acquisition de matériels techniques informatiques – mobilier ou la réalisation de travaux courants sur le patrimoine bâti ou la voirie communal.

L'enveloppe annuelle des programmes courants évaluée à **3 500 k€** sur la période considérée sera à ventiler pour l'ensemble des services techniques et administratifs concernés.

Sur la période considérée, les programmes courants mobiliseraient un financement global de **10 500 K€**.

- **Les programmes spécifiques** clairement identifiés par un numéro d'opération en fonction de leur objet, montant et / ou calendrier de réalisation pluriannuel sont intégrés dans un **Plan Pluriannuel d'Investissement**

Sur la base du tableau de prospective financière, le volume total des programmes spécifiques se situerait à hauteur de **36 286 k€** sur la période considérée hormis la subvention spécifique affectée au budget annexe SPIC TVA d'un montant cumulé total de **2 000 K€**.

Le **Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)** de la Ville synthétise la prospective d'investissement de la collectivité de l'ensemble des budgets principaux, annexes et CCAS.

Au-delà d'investissements spécifiques ciblés décrits ci-après, les actions prévisionnelles du mandat porteront sur un entretien appuyé et régulier du patrimoine tant en espace public (chaussées, trottoirs, mobilier urbain et éclairage public) que sur les propriétés bâties (clos couvert, mise en accessibilité PMR...) ou le trait de côte de la collectivité.

En ce sens, des plans dédiés d'intervention sont budgétés annuellement afin d'assurer la conservation des installations de la Ville.

De plus, les principales opérations spécifiques fléchées sur la période **2021 / 2023** couvrent l'ensemble des politiques publiques municipales :

- **Ecoles, petite enfance et jeunesse** : reconfiguration du groupe scolaire Victor Duruy ainsi que la poursuite de la mise en sécurité des enceintes scolaires.
- **Famille, logement et social** : poursuite des travaux de rénovation du clos couvert de Notre Maison et relocalisation du CCAS permettant d'apporter des fonctionnalités d'accueil au public améliorées et de réaliser une opération foncière sur le site d'Ixelles.
- **Culture et patrimoine culturel** : poursuite des travaux de clos couvert sur ce patrimoine (Villa Natacha et Eglise Saint Martin) et d'interventions afin d'améliorer la qualité d'accueil du public (rénovation de l'espace bar de la Gare du Midi, remplacement des sièges du Colisée).

- **Economie, tourisme et événementiel** : mise en conformité acoustique de l'Es-pace Bellevue
- **Sport** : extension du gymnase La Rochefoucauld, création de locaux sportifs à l'hippodrome des fleurs, poursuite des travaux aux ateliers du golf du phare (VRD) et mise en accessibilité PMR du club house mais aussi le développe-ment du plateau sportif d'Aguiléra.
- **Sécurité** : extension des zones de vidéoprotection, création d'un centre de su-pervision urbain (CSU) et reconfiguration des locaux de la police municipale.
- **Aménagement urbain et voirie** : requalification de l'avenue Kennedy au ni-veau du quartier St Martin, des voiries du quartier Beausoleil, de l'avenue Gam-betta, de l'avenue Mazagran et plan vélo pour le déploiement de voies ou pistes cyclables sur le territoire de la commune.
- **Falaises et littoral** : poursuite du confortement et de la renaturation des fa-laises de la côte des basques, reconfiguration de l'esplanade Marbella et reprise d'ouvrages maritime de défense (mur bouclier de la pointe Saint Martin, digue de Gamaritz...).
- **Smart city** : déploiement de solutions innovantes numériques pour assurer la connectivité pour les agents de la Ville (hypervision technique des équipements de voirie...) ou pour les concitoyens (Allo Madame le Maire...).
- **Environnement, espaces verts et aires de jeux** : réaménagement des jardins de la Grande Plage, de l'aire de jeux des Thermes Salins, du square des frères Lavache, de jardins partagés à Grammont et, en lien avec les équipements de voirie, le remplacement des veilles technologies d'éclairage public par des lan-ternes à LED.
- **Associatif** : création d'espaces à destination du monde associatif en relation avec le plateau d'Aguiléra

Le tableau ci-après retrace les masses financières qui pourraient être affectées par politique publique en 2021.

Bien entendu, le Budget Primitif qui sera examiné à la fin du mois de janvier prochain intégrera une ventilation des crédits d'investissement pour chaque programme courant ou opération spécifique s'inscrivant dans ces différentes politiques publiques rappelées dans le tableau qui suit.

POLITIQUES PUBLIQUES	2021	
ECOLES, PETITE ENFANCE & JEUNESSE	687	6,06%
FAMILLE, SOCIAL & LOGEMENT	220	1,94%
CULTURE & PATRIMOINE CULTUEL	46	0,41%
SPORT	105	0,93%
SECURITE	262	2,31%
AMENAGEMENT URBAIN & VOIRIE	3 246	28,63%
STATIONNEMENT	240	2,12%
FALAISES & LITTORAL	3 192	28,15%
ADMINISTRATION GENERALE	675	5,95%
SERVICES URBAINS	220	1,94%
NUMERIQUE & SMART CITY	250	2,20%
ENVIRONNEMENT, ESPACES VERTS & AIRES DE JEUX	2 195	19,36%
<u>TOTAL</u> en K€	11 338	100,00%

LE BUDGET ANNEXE (SPIC TVA)

A. Le Fonctionnement

➤ Recettes de Fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Rétrospective	Prospective			
	2019	2020	2021	2022	2023
Atténuation de charges (chap. 013)	32 661	29 000	29 000	29 000	29 000
Produit des ventes et prestations	768 946	340 000	791 000	793 000	808 260
Produits et revenus divers (chap. 74 et 75)	1 626 081	825 063	1 700 000	2 900 000	2 958 000
Redevances versées par le concessionnaire	1 203 700	1 046 656	1 050 000	1 125 000	1 159 003
Produits divers de gestion courante (art 758)	778 996	780 000	780 000	795 600	811 512
Total des recettes de gestion courante	4 410 385	3 020 719	4 350 000	5 642 600	5 765 775
<i>Evolution n-1</i>		- 31,51%	44,01%	29,71%	2,18%
Produits exceptionnels (chap. 77 hors 775)	1 024 745	971 642	981 358	991 172	1 001 084
Reprises sur provisions (chap. 78 mvt réel)	0	0	700 000	0	0
Autres recettes d'exploitation	1 024 745	971 642	1 681 358	991 172	1 001 084
<i>Evolution n-1</i>		- 5,18%	73,04%	- 41,05%	1,00%
Total des recettes réelles de fonctionnement	5 435 130	3 992 361	6 031 358	6 633 772	6 766 859
<i>Evolution n-1</i>		- 26,55%	51,07%	9,99%	2,01%

Après une année **2020** très compliquée avec la crise sanitaire impactant fortement les recettes de fonctionnement du budget annexe (**-26.55%** de baisse par rapport à l'année **2019**), les recettes de fonctionnement devraient retrouver une certaine normalité en **2021**.

Ainsi, les recettes de gestion courante devraient remonter progressivement à un total de **4.350 K€** en **2021** pour atteindre un niveau supérieur de **5 765K€** en **2023**.

Cette évolution très favorable est principalement due à l'encaissement du nouveau loyer pour l'exploitation de l'hôtel du Palais qui sera mis en recouvrement pour la première fois en **2022**.

Parallèlement aux recettes de gestion courante, le budget annexe **SPIC TVA** recevra du budget principal une subvention pour les contraintes de service public de l'ordre de **981 K€** en **2021** qui devrait évoluer de **1%** sur la période considérée.

Enfin, une reprise sur provision pour charges est positionnée en **2021** à hauteur de **700 K€** permettant d'atteindre un montant total de recettes réelles de fonctionnement de **6 031 K€** en hausse de **51.07%** par rapport à **2020**.

Compte tenu de ces indications, les recettes totales de fonctionnement devraient progresser en moyenne de **+4.06%** sur la période considérée **2021 / 2023** pour atteindre **6 766 K€**.

➤ Dépenses de Fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Rétrospective	Prospective			
	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général (chap. 011)	2 393 393	1 755 379	2 329 000	2 352 290	2 375 813
Charges de personnel (chap. 012)	54 009	57 000	57 901	58 480	59 065
Autres charges de gestion courante	6 862	0	0	0	0
Total des dépenses de gestion courante	2 454 264	1 812 379	2 386 901	2 410 770	2 434 877
Intérêts de la dette (art 66111)	972 631	955 733	962 000	937 000	936 602
Autres charges financières	30 704	550	0	0	0
Charges exceptionnelles (chap. 67)	1 145 010	1 129 405	1 137 000	1 148 370	1 159 854
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 595 371	3 897 517	4 485 901	4 496 140	4 531 333
<i>Evolution n-1</i>		- 15,19%	15,10%	0,23%	0,78%

Impactées également en **2020** par la crise sanitaire, les dépenses de fonctionnement progresseront en **2021** pour atteindre un montant total de **4 485 K€** en hausse de **15.10%** par rapport à **2020** mais en baisse de **-2.40%** par rapport à **2019**.

Ces dépenses de fonctionnement sont composées principalement des charges à caractère général du chapitre **011** qui totaliseront un montant de **2 329 K€** en **2021** et devraient progresser de **1%** sur la période considérée.

Le deuxième poste important est constitué par les subventions de fonctionnement versées aux délégataires pour les contraintes de service public ; celles-ci devraient se situer à un niveau de **1 137 K€** en **2021** pour ne progresser que de **1%** sur la période considérée.

Enfin, la troisième dépense significative du budget annexe est relative aux frais financiers de la dette de l'ordre de **962 K€** en **2021** et qui devraient évoluer favorablement de **-1.09%** sur la période considérée.

Il faut rappeler que ces charges financières intègrent les emprunts contractés spécifiquement pour le financement des dépenses d'équipement des bâtiments intégrés dans le budget annexe mais également les deux emprunts souscrits auprès de Dexia

pour le financement du contrat de Partenariat Public Privé résilié par la ville de Biarritz en 2015.

Au final, les dépenses de fonctionnement devraient se stabiliser à hauteur de **4 531K€** en **2023** avec un taux moyen sur la période de **5.37%**.

B.LA CAPACITE D'AUTO-FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

EPARGNE	Rétrospective	Prospective			
	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement	5 435 130	3 992 361	6 031 358	6 633 772	6 766 859
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 595 371	3 897 517	4 485 901	4 496 140	4 531 333
Epargne de gestion	1 812 390	1 050 577	2 507 458	3 074 632	3 172 127
Intérêts de la dette	972 631	955 733	962 000	937 000	936 602
Epargne brute	839 759	94 844	1 545 458	2 137 632	2 235 526
Remboursement capital de la dette	740 487	771 945	857 000	956 959	1 038 339
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	25 478 041	24 706 097	25 349 097	23 932 774	23 353 497
Capacité de remboursement dynamique			16,40	11,20	10,45

Compte tenu des indications détaillées ci-dessus pour les recettes et les dépenses de fonctionnement, le niveau d'épargne s'améliore rapidement notamment avec l'intégration de la redevance locative de l'hôtel du Palais en **2022**.

Ainsi, l'épargne totale de gestion passerait de **1 050k€** en **2020** à **2 507 K€** en **2021** et **3 074 K€** en **2022** pour évoluer favorablement de **+2.77%** en moyenne jusqu'à fin **2023**.

Parallèlement, l'épargne brute de gestion calculée après déduction de la part en intérêts suit le même rythme de progression en passant de **94 K€** en **2020** (en raison de l'impact financier de la crise sanitaire sur le niveau des recettes locatives ou domaniales) à **1 545 K€** en **2021** pour atteindre un niveau satisfaisant de **2 235 K€** en **2023** en progression de **14.88%** sur la période **2021 / 2023** après le retour à un contexte de normalité budgétaire post Covid 19.

C. L'Investissement

➤ Recettes d'Investissement

	Rétrospec- tive	Prospective			
	2019	2020	2021	2022	2023
Subventions perçues liées au PPI (chap. 13)	1 630 489	0	0	0	0
Autres subventions	826 667	1 100 000	1 000 000	500 000	500 000
Autres recettes	72 293	105 000	105 000	105 000	105 000
Recettes définitives d'investissement	2 529 449	1 205 000	1 105 000	605 000	605 000
Emprunts	324 800	0	1 500 000	300 000	400 000
Total des recettes réelles d'investissement	2 854 249	1 205 000	2 605 000	905 000	1 005 000
<i>Evolution n-1</i>		- 57,78%	116,18%	- 65,26%	11,05%

Hormis l'épargne brute de gestion affectée en investissement, les recettes propres à la section d'investissement sont composées essentiellement de deux catégories distinctes (les subventions extérieures et l'emprunt nouveau).

Ainsi les subventions prévues pour la période considérée de **2021 à 2023** évolueraient de **1 105 K€** en **2021** pour passer à un niveau stabilisé de **605 K€** pour la période résiduelle.

Parallèlement, le recours à l'emprunt directement lié au volume des dépenses d'équipement qui seront abordées après évolue différemment en passant de **1 500K€** en **2021** à **300 k€** en **2023** soit un total de **2 200 K€** pour les trois prochaines années.

Au total, les recettes réelles d'investissement atteindraient un montant de **2 605 K€** en **2021** pour se maintenir à **1 005K€** pendant la période résiduelle **2021 /2023**.

➤ Les Dépenses d'Investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Rétrospective	Prospective			
	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	2 942 471	2 625 700	2 600 000	2 000 000	2 000 000
Subventions d'équipement (art 204)	0	0	0	0	0
Sous-total dépenses d'équipement	2 942 471	2 625 700	2 600 000	2 000 000	2 000 000
<i>Evolution n-1</i>		- 10,77%	- 0,98%	- 23,08%	0,00%
Remboursement capital de la dette	740 487	771 945	857 000	956 959	1 038 339
Autres investissements hors PPI	3 600	3 600	3 600	3 600	3 600
Opérations afférentes aux lignes de trésorerie	826 667				
Total des dépenses réelles d'investissement	4 513 224	3 401 245	3 460 600	2 960 559	3 041 939
<i>Evolution n-1</i>		- 24,64%	1,75%	- 14,45%	2,75%

A l'instar des recettes de la section d'investissement, les dépenses de cette section sont composées des opérations financières avec le remboursement du capital des emprunts souscrits et des dépenses d'équipement brut.

Pour ce qui concerne le chapitre 16 "dettes et emprunts", la part en capital s'élèverait à la somme totale de **857 K€** en **2021** pour atteindre **1 038 K€** en **2023** prenant en compte les emprunts déjà souscrits ainsi que les nouveaux emprunts prévus dans la prospective financière à hauteur de **2 200 K€**.

Par ailleurs, les dépenses d'équipement (chapitres **21 21 23**) représenteraient un montant total HT de **6 600 K€** sur la période considérée **2021 / 2023** qui s'inscriront dans un Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) du budget annexe SPIC TVA décomposé par équipement à vocation commercial, touristique ou économique et par exercice budgétaire.

Principalement pour cette même période, plusieurs tranches de travaux sont programmées pour le Casino, la gare du midi (réaménagement du bar et du hall d'accueil), le Bellevue avec le démarrage des travaux d'isolation phonique et les travaux de remise en ordre de la Cité de l'Océan validés par le rapport d'expertise après la résiliation du contrat de P.P.P. Bien entendu, en fonction d'éventuelles contraintes budgétaires, ce P.P.I. sera susceptible d'être ajusté chaque année dans le rapport d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal.

LES RESSOURCES HUMAINES

Le constat

La maîtrise de la masse salariale et l'optimisation de nos ressources humaines sont des objectifs poursuivis de longue date.

On constate une relative continuité dans la proportion du budget de fonctionnement consacré aux dépenses de personnel par une maîtrise de l'évolution des effectifs permanents de la collectivité grâce à des efforts de rationalisation des services.

Le contexte budgétaire dans lequel évoluent les collectivités territoriales a incité à une vigilance plus grande encore ces dernières années.

1. La structuration et l'évolution des effectifs

Evolution des effectifs permanents

- 2017 : 495 agents
- 2018 : 478 agents
- 2019 : 485 agents

Répartition des titulaires/non titulaires permanents

Année	Titulaires	Contractuels
2017	445	50
2018	442	36
2019	447	38

Répartition Hommes/Femmes

Année	Titulaires		Contractuels	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
2017	295	150	11	39
2018	293	149	10	26
2019	295	152	9	29

L'âge moyen des agents en 2019 était de **48,59 ans**. 72,38% des femmes et 70,72% des hommes étaient âgés de plus de 45 ans, soit 346 agents (sur un effectif global de 485).

2. La structuration du budget

Evolution des charges de personnel/budget de fonctionnement

Année	Budget de fonctionnement	Charges de personnel	Part des charges de personnel/budget de fonctionnement
2017	42 656 094€	20 927 305€	49,06%
2018	43 401 425€	20 591 780€	47,44%
2019	44 431 679 €	20 777 965 €	46,76%

L'effort constant de suivi de la masse salariale passe par le non remplacement systématique d'agents absents grâce à une gestion maîtrisée des demandes de renforts dans les services. Le coût des heures supplémentaires est lui aussi maîtrisé. Pour arriver à tenir cet objectif de maîtrise de la masse salariale, il a fallu travailler sur l'organisation des services et leur efficacité. Parallèlement, certaines missions ont été externalisées et les effectifs revus à la baisse.

Pour autant, cette gestion stricte de la masse salariale n'a pas été faite au détriment de la qualité du service rendu ni des agents :

- Le régime indemnitaire de chacun d'entre eux a été revu régulièrement à la hausse (dernière en date au 01/01/2020).
- La Ville participe depuis 2012 aux frais de mutuelle-santé.
- Le nombre de titres restaurant attribué aux agents a augmenté (150 titres par an en 2019 contre 120 en 2018). Une proposition d'augmentation du nombre de titres restaurants est sollicitée pour l'année 2021 (165 titres).
- Des actions de bien-être au travail ont été engagées : mise en place de séances de sport et de 1/4h santé avec Biarritz Sport Santé, 1/4h sécurité dispensés par le Conseiller Hygiène et sécurité, séances de sophrologie proposées, actions de cohésion d'équipe...
- L'effort de formation se poursuit année après année.

BUDGET PRINCIPAL	Rétrospective	Prospective					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges de personnel	20 777	21 000	21 500	21 822	22 149	22 482	22 819
% évolution N / N-1	0.90%	1,07%	2,38%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%
Dépenses réelles de fonctionnement	44 431	44 106	44 731	45 561	46 066	46 644	47 226

Le tableau ci-dessus retrace les crédits affectés aux frais de personnel du chapitre 012 de 2019 à 2025 avec l'indication des % d'évolution par rapport à l'exercice précédent.

Les enjeux

La loi de la transformation de la fonction publique, votée en août 2019, va profondément bouleverser le fonctionnement des collectivités et les amener à revoir dans leur globalité les stratégies RH mises en œuvre.

La nécessité d'une plus grande réactivité et d'une capacité d'adaptation devant les mutations économiques, sociales, environnementales, techniques, l'obligation de faire face aux changements de mission du service public vont obliger les collectivités territoriales à solliciter des compétences spécialisées.

Or les modalités de recrutement par concours de fonctionnaires conduisent à faire appel essentiellement à des profils généralistes. De facto, les collectivités vont se tourner vers des contractuels répondants aux profils recherchés.

Il faudra donc adapter à cette nouvelle donne :

- Nos stratégies de recrutement pour trouver les compétences nécessaires
- Notre politique de rémunération tant pour ne pas créer d'inégalités en interne que pour être attractif sur notre territoire
- Notre politique en matière de promotion et de valorisation des parcours.
- Nos méthodes de management pour faire travailler ensemble fonctionnaires et contractuels, agents expérimentés et jeunes générations porteuses d'attentes nouvelles et désireuses de changement.
- Par ailleurs, la politique de mobilité interne développée par la collectivité devrait permettre aux agents de changer de métier afin de dynamiser leur carrière mais aussi de prévenir l'usure professionnelle. Cela devra être favorisé par des actions de formation appropriées ainsi que par un accompagnement de ces agents dans leur reconversion professionnelle.

La loi et ses décrets d'application encadrent ces changements, tant en ce qui concerne le recrutement des contractuels (ouvert maintenant à toutes les catégories hiérarchiques), que la rupture conventionnelle (qui permettra de se séparer de certains collaborateurs).

Elle impulse d'autres obligations qui viendront appuyer la définition d'une nouvelle stratégie de ressources humaines :

➤ Les lignes directrices de gestion définiront la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations et critères généraux à prendre en compte pour la promotion et la valorisation des parcours. Ces lignes directrices de gestion sont à établir pour 6 années maximum et à déployer avant le 1^{er} janvier 2021. Elles seront soumises pour avis aux comités sociaux territoriaux (ex comités techniques).

➤ Le renforcement des mesures pour l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes : établissement d'un plan d'actions pluriannuel (3 ans maximum), nominations équilibrées sur les postes de direction et d'encadrement, égalité dans les procédures d'avancement de grade au choix, présidence alternée des jurys...

➤ Les collectivités devront définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents (application des 1607 heures) dans un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes.

Enfin, le décret paru le 6 mai 2020 encadre les nouvelles modalités de mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et offre notamment plus de flexibilité dans l'organisation du travail à distance.

Le télétravail comme mode d'organisation ponctuel pourrait donc être étudié au regard des nécessités de service et des attentes des agents.

L'avenir

Une ambitieuse politique RH se met en place et sera conduite par un nouveau DRH qui prendra ses fonctions fin décembre 2020.

- Un véritable suivi individuel de la carrière des agents va être organisé avec un effort tout particulier sur la formation de l'encadrement. La mobilité interne va permettre aux agents de trouver une réponse appropriée à leur désir d'évolution au sein même de la collectivité.
- Les outils et équipements mis à la disposition des agents, en particulier du CTM, vont être remplacés et modernisés permettant une moindre pénibilité dans la réalisation des tâches quotidiennes.
- Des services en tension se verront attribuer des renforts supplémentaires afin d'améliorer la réactivité et la qualité du service aux biarrots, en privilégiant la mobilité interne.
- Le nombre de tickets restaurant attribué aux agents passera de 150 à 165 dès l'année 2021.
- Enfin, nous ferons droit à une demande faite depuis longtemps, celle de sortir de la règle dite « des 5 ans » concernant l'évolution des grades.

Un audit mené par le cabinet KPMG a permis d'objectiver une situation décrite par les agents et observée sur le terrain dans certains services.

Ainsi, la politique des Ressources Humaines proposée par le futur Directeur des Ressources Humaines devra prendre en compte les préconisations de l'audit mené par le cabinet KPMG, notamment :

- Mieux accompagner les évolutions de carrière et les mobilités,
- Mieux anticiper les départs à la retraite et les besoins des services,
- Clarifier la politique en matière de formation,
- Développer un service RH de proximité en instaurant des référents dans les services,
- Développer la communication interne.

LA DETTE

La Structure et la Gestion de la Dette

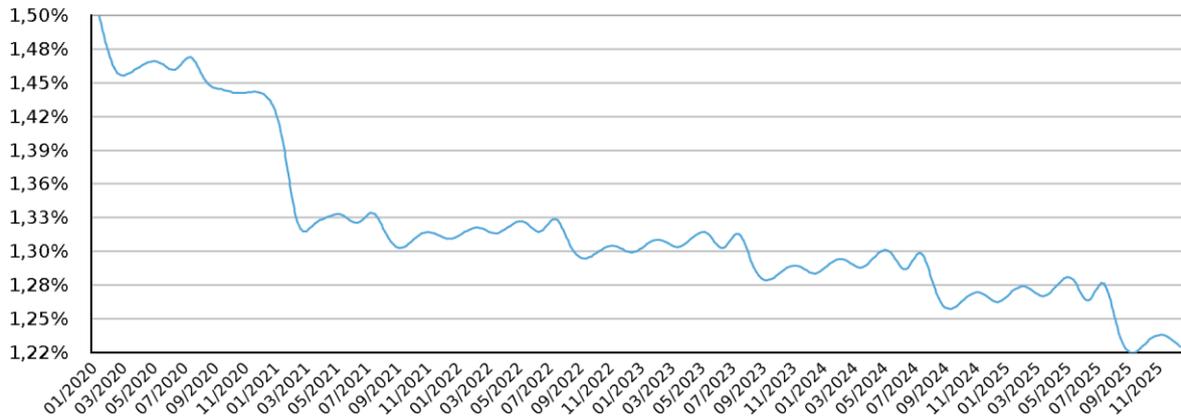
BUDGET PRINCIPAL

Données extraites au 01/01/2021

L'encours de la dette pour le budget principal s'élève à la somme totale de 40 582 k€ avec un taux moyen égal à 1.40% et une durée de vie moyenne de 6 ans et 4 mois

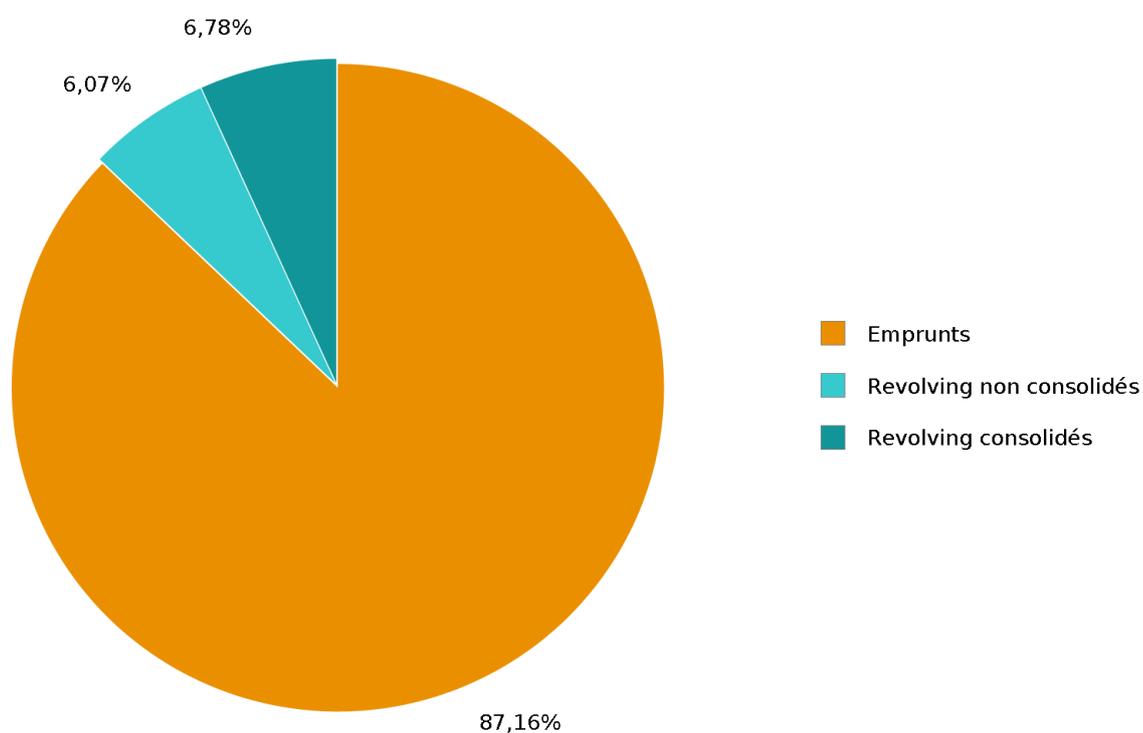
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
40 582 113.28 €	1,40 %	11 ans et 11 mois	6 ans et 4 mois	43

Evolution annuelle du taux moyen avec dérivés (en %)



Dettes par nature

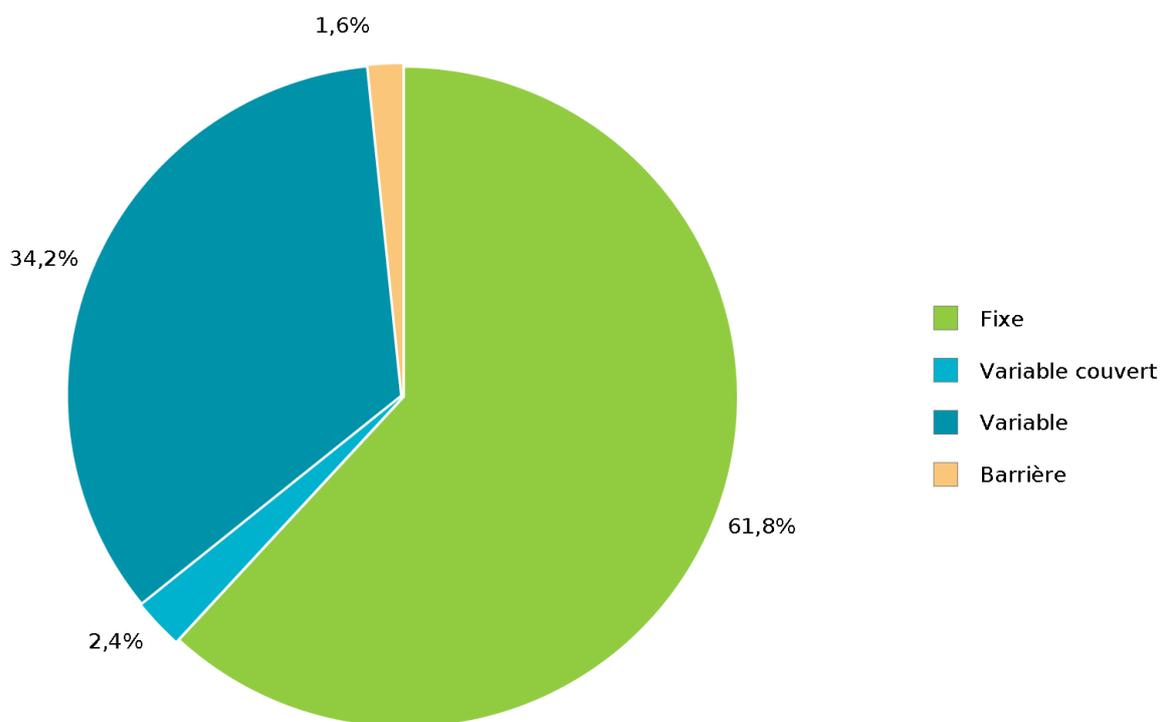
	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	38	35 370 060.67 €	1,45 %
Revolving non consolidés	5	2 461 990.00 €	0,17 %
Revolving consolidés		2 750 062.61 €	0,87 %
Dettes	43	40 582 113.28 €	1,33 %



Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	25 086 577.35 €	61,82 %	1,88 %
Variable couvert	962 500.00 €	2,37 %	0,31 %
Variable	13 870 573.46 €	34,18 %	0,47 %
Barrière	662 462.47 €	1,63 %	4,33 %
Ensemble des risques	40 582 113.28 €	100,00 %	1,40 %

La dette du budget principal est majoritairement à taux fixe 61.82% avec un taux fixe moyen de 1.88% alors que la part des emprunts à taux variable ou révisable ne représente que 38.18% avec un taux moyen de 0.39% pour les taux variables.



Dette selon la charte de bonne conduite

Cette charte vise à régir les rapports mutuels entre les collectivités territoriales et les banques pour permettre une meilleure maîtrise de risques.

Dans ce cadre, une matrice des risques a été définie pour permettre un classement des produits proposés aux collectivités

Cette classification retient deux critères :

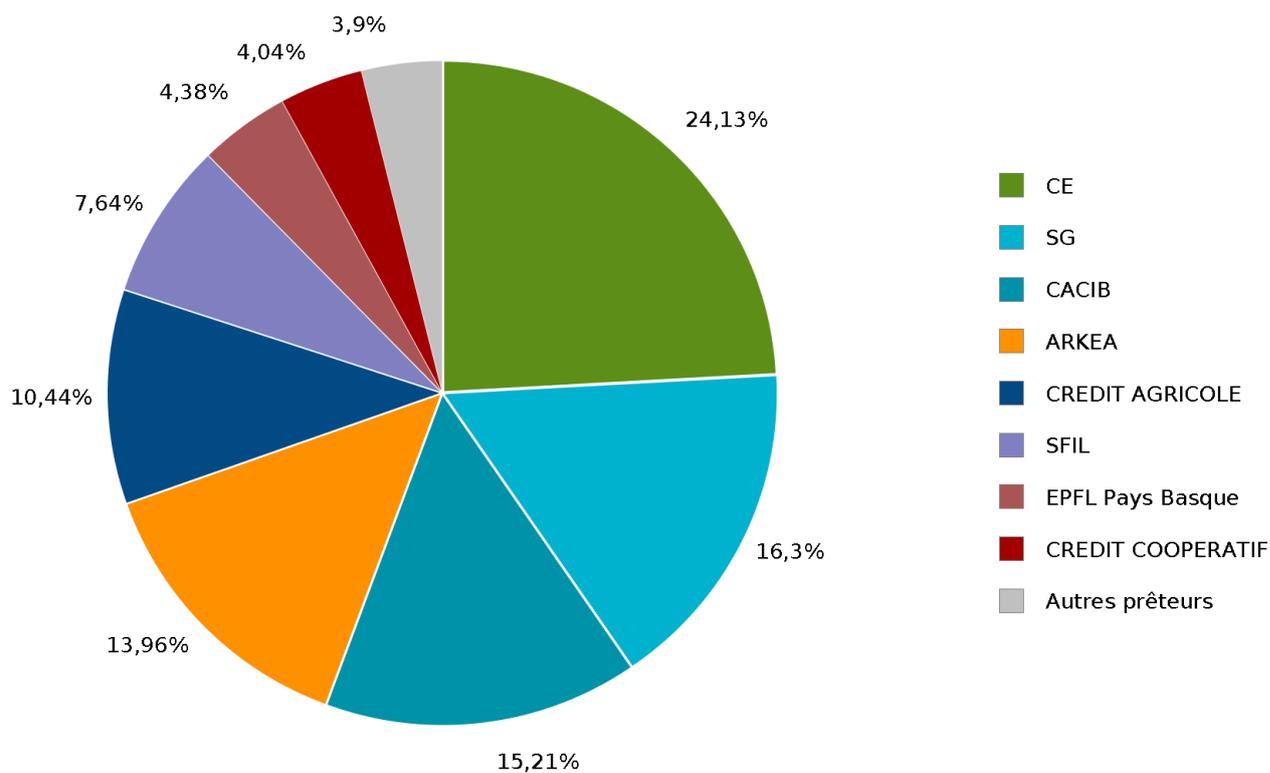
1. Le risque associé à l'indice sous-jacent : les indices de la zone euro sont considérés de risque minimum
2. Le risque lié à la structure du produit : allant de A à E plus la structure est dynamique plus le produit sera considéré comme risqué

Classification des risques

	INDICES SOUS-JACENTS		STRUCTURES
1	Indices zone euro	A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique) taux variable simple plafonné ou encadré
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écarts entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet levier
3	Ecarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; Multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecarts d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Indexations non autorisées dans le cadre de la charte	F	Structures non autorisées par la charte (cumulatif, Multiplicateur >à 5

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	9 790 621.00 €	24,13 %	
SOCIETE GENERALE	6 615 274.94 €	16,30 %	2 000 000.00 €
CREDIT AGRICOLE CORPORATE	6 174 552.61 €	15,21 %	0.00 €
ARKEA	5 663 562.59 €	13,96 %	
CREDIT AGRICOLE	4 236 769.54 €	10,44 %	
SFIL CAFFIL	3 101 992.52 €	7,64 %	
EPFL Pays Basque	1 777 714.53 €	4,38 %	
CREDIT COOPERATIF	1 640 229.26 €	4,04 %	
Autres prêteurs	1 581 396.28 €	3,90 %	
Ensemble des prêteurs	40 582 113.28 €	100,00 %	2 000 000.00 €



Dette par année

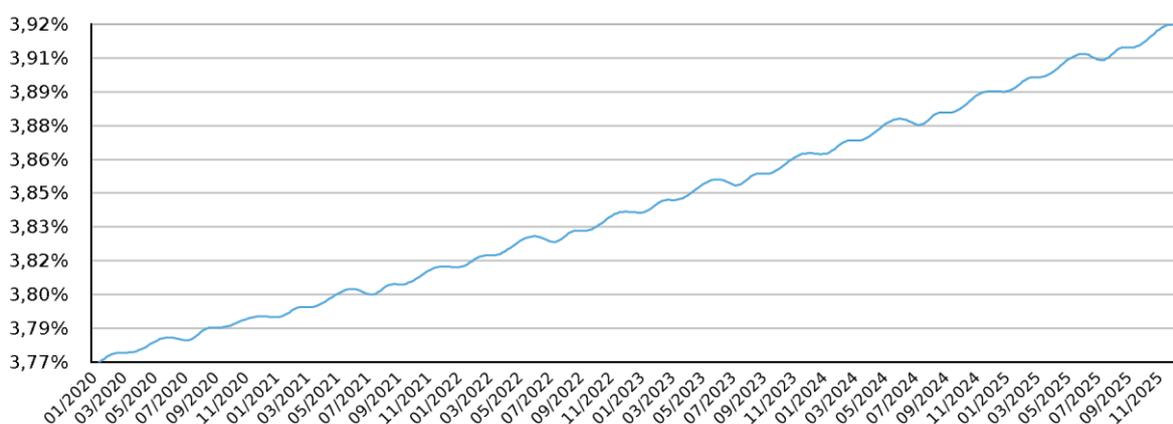
	2021	2022	2023	2024	2025	2030
Encours moyen	40 582 113€	37 715 247 €	33 434 038 €	29 409 872 €	25 302 096 €	12 403 788 €
Capital payé sur la période	4 555 416 €	4 744 318 €	3 994 193 €	4 070 523 €	4 136 150 €	1 596 062 €
Intérêts payés sur la période	* 572 086 €	* 513 993 €	* 448 050 €	* 391 321 €	* 331 259 €	* 145 628 €
Taux moyen sur la période	1,32 %	1,31 %	1,29 %	1,27 %	1,24 %	1,15 %

Budget annexe locaux et activités soumis à TVA

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
24 450 332.26 €	3,79 %	18 ans et 4 mois	11 ans et 1 mois	11

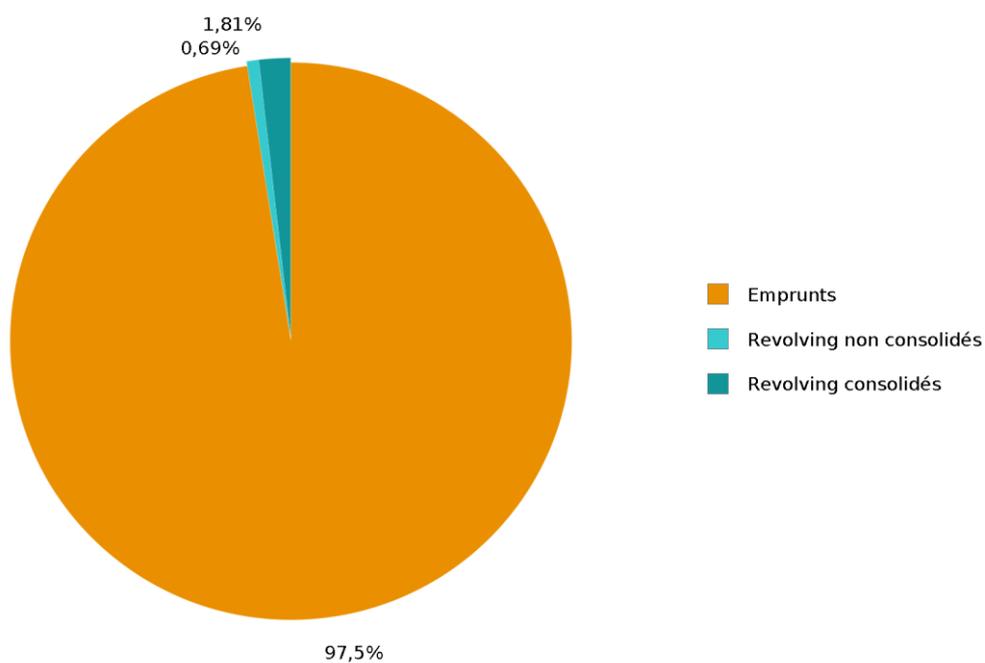
L'encours de la dette du budget annexe SPIX TVA est de 24 450 K€ constitué en très grande partie par la dette ex-PPP qui représente plus de 20 598K€ intégrée dans la dette communale consécutivement à la décision de résiliation du contrat de PPP avec la SNC BIARRITZ OCEAN.

Evolution annuelle du taux moyen (en %)



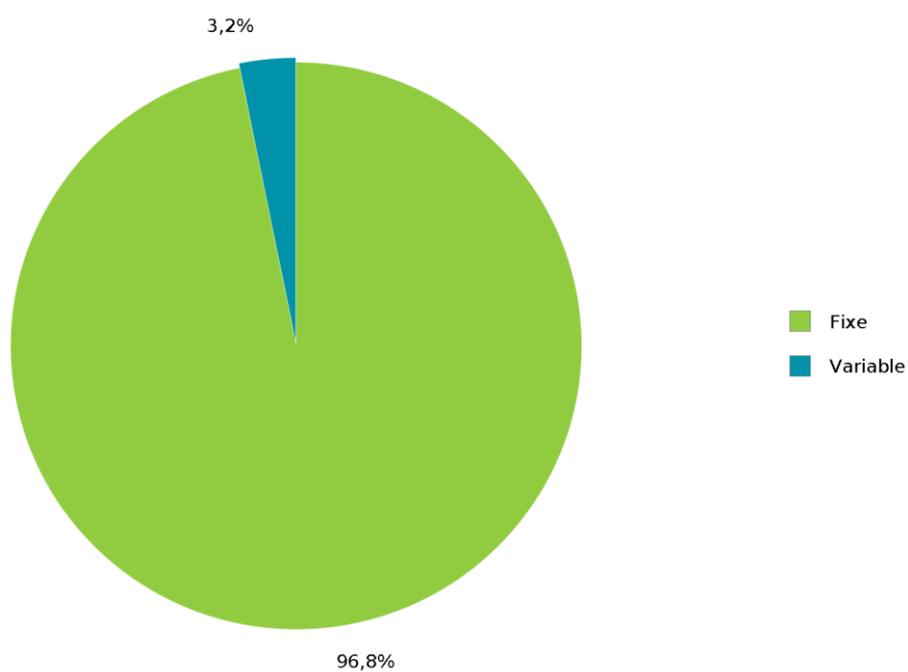
Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)
	9		
Emprunts		23 839 341.60 €	3,88 %
	2		
Revolving non consolidés		168 080.00 €	0,17 %
Revolving consolidés		442 910.67 €	0,54 %
	11		
TOTAL		24 450 332.26 €	3,79 %



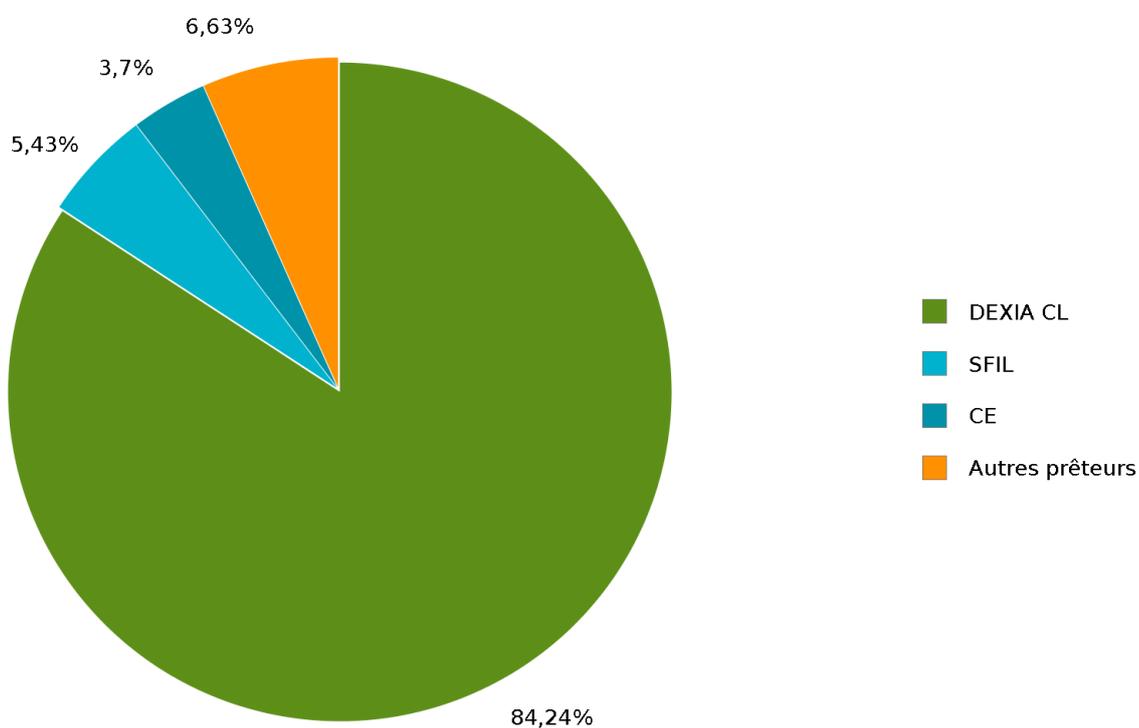
Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	23 671 986.12 €	96,82 %	3,91 %
Variable	778 346.15 €	3,18 %	0,40 %
Ensemble des risques	24 450 332.26 €	100,00 %	3,79 %



Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
DEXIA CL	20 598 176.00 €	84,24 %	
SFIL CAFFIL	1 326 697.16 €	5,43 %	
CAISSE D'EPARGNE	903 542.53 €	3,70 %	
Autres prêteurs	1 621 916.58 €	6,63 %	0.00 €
Total	24 450 332.26 €	100,00 %	-



Dette par année

	2021	2022	2023	2024	2025	2030
Encours moyen	24 175 K€	23 325 K€	22 427 K€	21 479 K€	20 477 K€	14 915 K€
Capital payé sur la période	816 K€	862 K€	911 K€	962 K€	1 016 K€	1 190 K€
Intérêts payés sur la période	* 921 K€	* 895 K€	* 868 K€	* 839 K€	* 807 K€	* 620 K €
Taux moyen sur la période	3,76 %	3,78 %	3,80 %	3,83 %	3,86 %	4,01 %

2. La Capacité de désendettement

➤ Budget Principal

Dans ces conditions, l'encours de la dette au **31/12/2020** s'élevait à **40 582 k€** à comparer à celui de **2019** d'un montant de **39 806 k€**.

Au final, la capacité de désendettement pour le budget principal (épargne brute / encours de la dette) se situe à **5.70** années au **31/12/2020** alors que le ratio d'alerte en la matière est estimé à **12** années pour les communes de notre strate.

Sur la période considérée, l'épargne brute de gestion maintiendrait ce ratio financier à un niveau satisfaisant de **5.62 ans** en **2021** pour atteindre **5.29 ans** en **2023**.

EPARGNE DE GESTION	Rétrospective	Prospective			
	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement	53 362 655	51 805 560	52 926 258	55 298 090	54 793 302
Dépenses réelles de fonctionnement	44 431 679	44 106 249	44 731 116	45 561 643	46 066 675
Epargne totale de gestion	8 930 977	7 699 312	8 195 141	9 736 448	8 726 627
Intérêts de la dette	602 015	578 000	541 000	549 329	530 876
Epargne brute	8 328 962	7 121 312	7 654 141	9 187 119	8 195 751
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	39 806 293	40 582 113	43 004 122	43 058 812	43 318 584
Capacité de remboursement dynamique de la dette	4,78	5,70	5,62	4,69	5,29

Par souci de cohérence, le tableau ci-dessus définit la capacité de remboursement dynamique de la dette en excluant les produits de cessions d'immobilisations qui bien que constituant une recette réelle de fonctionnement ont par nature un caractère exceptionnel non récurrent.

Dans ces conditions, cette capacité se situerait en 2020 à **8.44** années pour passer à **6.66** années en 2021 et in fine à **7.61** années en 2023.

EPARGNE DE GESTION	Rétrospective	Prospective			
	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement hors cessions	52 619 689	49 490 392	51 726 258	52 148 090	52 293 302
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	742 966	2 315 168	1 200 000	3 150 000	2 500 000
Dépenses réelles de fonctionnement	44 431 679	44 106 249	44 731 116	45 561 643	46 066 675
Epargne totale de gestion	8 188 010	5 384 144	6 995 141	6 586 448	6 226 627
Intérêts de la dette	602 015	578 000	541 000	549 329	530 876
Epargne brute	7 585 995	4 806 144	6 454 141	6 037 119	5 695 751
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	39 806 293	40 582 113	43 004 122	43 058 812	43 318 584
Capacité de remboursement dynamique de la dette hors produits de cessions	5,25	8,44	6,66	7,13	7,61

➤ Budget Annexe

L'encours de la dette hors ex-PPP s'élèverait à **3 873 k€** en au **31/12/2020** contre **4 181 k€** en **2019**.

Si l'on rajoutait l'encours spécifique ex-PPP (**20 840 k€**), l'encours cumulé pour la budget annexe s'élèverait à la somme totale de **24 713 k€** en baisse de -3% par rapport à 2019.

Utilisée dans la définition de la capacité de désendettement ou de remboursement dynamique de la dette, l'épargne brute de gestion rappelée plus haut contribuerait à l'amélioration de ce ratio financier passant d'un niveau dégradé de **16.40 ans** en **2021** à **10.45 ans** en **2023**.

EN CONCLUSION

Présentée plus haut, la réforme de la fiscalité directe locale avec la suppression totale de la taxe d'habitation pour les résidences principales aura pour conséquence directe de réduire fortement l'autonomie financière des communes en réduisant le pouvoir fiscal limité au seul taux sur le foncier bâti.

Dans ces conditions, la gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, l'optimisation des recettes liées aux services et à l'exploitation du patrimoine communal et la recherche de subventions d'équipement auprès de l'Etat ou des collectivités partenaires constitueront des priorités pour préserver les bons équilibres financiers et maintenir une importante capacité d'investissement impactée par la crise sanitaire en 2020.

La poursuite des efforts d'équipement (programmes courants et des opérations spécifiques) à un haut niveau témoigne également de cette volonté de répondre aux engagements de campagne pris devant les biarrots pour l'amélioration du cadre de vie et aux grands enjeux de demain pour un développement durable maîtrisé tout en conservant la forte attractivité et la forte identité de notre ville.

Nous avons la volonté d'élaborer un budget 2021 responsable qui concilie l'ambition que nous avons pour notre ville et pour les biarrots avec la préservation de nos grands équilibres financiers. Ces deux objectifs doivent aller de pair.